De: <u>Accès à l"information - Montérégie</u>

À:

Objet: Demande d"accès à l"information n°200841566 - V/Réf.:CM6259.0 - courriel réponse

Date: 17 août 2023 11:31:00
Pièces jointes: Docs Visés.pdf

A- Art. 23 et 24 2020.pdf A- Art. 53 et 54 2020.pdf Avis de recours.pdf

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 14 juin dernier, concernant un site sis au 183, boulevard Montcalm Nord à Candiac (lots 3 061 082 et 2 094 083).

Les documents visés par votre demande sont accessibles et joints au présent courriel.

Toutefois, dans certains de ces documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23-24 et 53-54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer par courriel, à l'adresse <u>dr16acces@environnement.gouv.qc.ca</u>, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

L'équipe de l'accès à l'information Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Montérégie

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

201 place Charles-Le Moyne, 2^e étage

Longueuil (Québec) J4K 2T5 Téléphone : (450) 928-7607 Télécopieur 450) 928-7755 www.environnement.gouv.qc.ca

CONTRACT TO						
DDODT	DITHEDECTION	-	ENTREDOCACE	DE	DECKETS	DANCEDELLY

======================================	DE DECRETS DANGEREUX
1 - Identification de l'entreprise	
Nom de l'entreprise	:M.K.E.
Raison sociale (si différente)	: Les Industries M. K.E (1984) Inc
Producteur de déchets dangereux	: oui non
No. fichier central des entr. (FCE (à l'usage du MENVIQ)	No. générateur (MENVIQ) : _02133 (à l'usage du MENVIQ)
Iresse du lieu d'entreposage	: 183 , MONCALM. NORD.
	CP: JSR 3L6 Tél.:(514) 659-6531
Adresse postale (si différente)	:
	CP:Tél.:()
Nom du responsable local, fonction et no. tél. urgence	rticles 53-54 L.A.D.
Présence de déchet de BPC Autres déchets dangereux	:oui (non)
Présence de BPC en usage	:oui non
.A. pour l'entreposage si oui date d'émission (A/M/J)	:oui (hon) :19/_/_
<pre>C.C. pour l'entreposage si oui date d'émission (A/M/J)</pre>	:oui (nop)
Entreposage de BPC depuis (A/M/J) Autres D.D. depuis (A/M/J)	:19//
D.D. d'une seule provenance	: bui non
sinon de combien de provenances Registre disponible et à jour	oui
Rapport annuel 88 expédié au MENVI	a : bui non

D	16
K	19
162	
00	

2 - 1	Local	isation	du	lieu
-------	-------	---------	----	------

Joindre au dossier une carte topographique (1:20 000) ou une phot aérienne (1:5 000 ou agrandissement correspondant). Localiser et délimiter le lieu d'entreposage sur ces documents. Compléter le dossier avec des photographies prises sur place.	ogra	ohie	Vair	Plan	de de	local
Normes de localisation	oui	non	si oui,	à combi	en de	mètres
Dans une plaine de débordement dont la récurrence de débordement est de 100 ans ou moins	 	\ 	 			
Dans un territoire zoné par l'autorité municipale pour des fins résidentielles, commerciales ou résidentielles, ou à moins de 300 mètres d'un tel territoire		 √	 			,
A moins de 150 mètres d'un chemin public entretenu par le MTQ et à moins de 50 mètres d'un autre chemin public	\		 			
A moins de 300 mètres :	ļ 		 			
d'un parc ou parc national d'une réserve écologique d'une réserve ou refuge faunique	 	\ \ \ \ \	 			
d'un parc municipal d'un terrain de golf d'une base de plein air	 	\	 . 			
d'un centre de ski alpin d'une plage publique d'un plan ou cours d'eau	 	\ \ \ \ \	 			
d'un immeuble utilisé à des fins résid., relig. ou éducatives d'une colonie de vacances d'un établissement au sens du MSSS		 	 			
d'un établissement de transformation de produits alimentaires d'un établissement hôtelier et restaurant d'un terrain de camping et de caravaning		\ \ \	 	7,2227 227		,

RAPPORT D'INSPECTION - ENTREPOSAGE DE			om entreprise: Las Industries.	MKE INC #Générateur : 02	133		18
3 - Description générale du lieu					4 - Mesures de sécurité et d'urgence		
A) Affichage à l'entrée du lieu -nom de l'entreprise -nom et # tél. de l'exploitant -nature des déchets entreposés -nom et # tél. responsable local -# tél. d'Urgence Environnement	oui ir	nadéquat nadéquat nadéquat	Approvisionnement en eau : Aquel -débit suffisant en cas d'incendies Type(s) d'entreposage(s) pratiqué(s	(oui non	 A) Plan d'urgence en cas d'incendie : -Plan d'urgence préparé -Disponible au MENVIQ -Disponible au Service d'incendies municipal 	oui oui	(hon) N. A.
Sécurité :	,	1	-Intérieur (bâtiment) (remplir section 6)	oui, nombre : non	B) Plan d'urgence en cas de déversement :		
-gardiennage si oui fréquence -terrain clôturé , si oui :	ou:i (no permanent	on heures/jour: Ser la fore Nord 2m et la fore sud.	-Extérieur : -En tas (incluant des barils) (remplir section 7)	oui, nombre :(non)	-Plan d'urgence préparé -Disponible au MENVIQ -Equipement sur place : -Vêtements protecteurs	oui oui	(ron) (ron) non
-hauteur clôture -état clôture	(bon) ir	nadéquat	-En conteneur (remplir section 8)	oui, nombre : (non)	-Personnel qualifié -Matériel d'urgence - Product obsorbant		Con
-accès verrouillés -détecteur d'intrusion	oui (no	on rtérieur du Batiment	-Dans réservoir souterrain (remplir section 9)	oui, nombre : (hon	C) Inspections : -Fréquence des inspections: -Installations	Nombre 	de fois/mois
-terrain éclairé la nuit -voies d'accès carrossables en tout temps (y compris l'hiver)		on nadéquat	-Dans réservoir hors-terre (remplir section 10)	oui, nombre : non	-Equipements d'urgence -Etat des contenants -Equipements de sécurité de détection d'intrusion		

oui, nombre :_

et d'incendies

-Extincteurs d'incendies -Tenue d'un registre d'inspection

-En lagune

(remplir section 11)

RAPPORT D'INSPECTION - ENTREPOSAGE DE DECHETS DANGEREUX ===================================	Nom entreprise: <u>Les Implustr</u>	ies MAIE INC	#Générateur : <u>021</u>	<u>3/</u>	70
Nom du déchet No du MENVIQ	Qté. générée/ année (kg ou litre)	Qté entreposée lors de la visite	Mode d'entreposage	Nbr d'expéditions par année	-Articles 23-24 L.A.D
Trichloro Etane III + Chlorure de Methylène 1- Salvanto Usies (composé) 3-		<u>4000 l.</u> 1600 l	BARILS 205l.	,75 ,75	AITICIES 23-24 L.A.L
5- 5% oc. Nitrojue 5- 5% oc. oritique 6- 5% oc. fluorichique 7- Contenants Acides MAMM. 8- Centenants Solvants MAMM.	6 vintes		Borils 205l	Ne soispos.	
9- Contenants de Peintures., 0- Huiles de Cougses (Scrap Metal).	Ne sois pos			100.	

Note: Le parte d'uneirelie « Parpier a en mais une conte indiquant tous les diélets dangereur dans la région. (projet étudiant).

- L'entretients sur les éguysements mécaniques (lift Truck, presses, resaille).

A 4/9

6 - Entreposage intérieur (bâtiment) NB Si plus d'un bâtiment est utilisé pour l'entreposage dans un même lieu, un feuillet par bâtiment devra être rempli. A) Identification du bâtiment: #: (# de référence sur plan de localisation) F) Caractéristiques du bâtiment: 1974
NB Si plus d'un bâtiment est utilisé pour l'entreposage dans un même lieu, un feuillet par bâtiment devra être rempli. -année de construction -type de chauffage -isolation thermique -matériaux de construction: -matériaux de construction: -charpente (# de référence sur plan de localisation) F) Caractéristiques du bâtiment: -année de construction -type de chauffage -isolation thermique oui non Ne Dais Pasaccès verrouillé oui non Ne Dais Pasdétecteur d'intrusion oui non -détecteur thermique oui non rempli. Bois Métal Béton Maçonnerie -détecteur de fumée oui non -détecteur de gaz oui non
A) Identification du bâtiment : #: \(\ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \
A) Identification du bâtiment : #: \(\ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \
A) Identification du bâtiment : #: \(\ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \
A) Identification du bâtiment : #:charpente Bois Métal Béton Maçonnerie -détecteur de fumée oui nor (# de référence sur plan de localisation) -murs Bois Métal Béton Maçonnerie -détecteur de gaz oui nor
(# de référence sur plan de localisation) -murs Bois Métal Béton Maçonnerie -détecteur de gaz oui nor
B) Utilisation du bâtiment : -plancher Bois Métal Béton Maçonnerie les détecteurs présents sont reliés
-Uniquement entreposage de D.D. oui (non) ,, à un poste d'alarme surveillé en
-Autres utilisations: -Autres utilisations: Description metal en feutle G) Etat du bâtiment (corrections nécessaires): permanence:
-Industrie - Type: Manufacturie oui non -détecteur d'intrusion oui non -détecteur d'intrusion oui nor
-Industrie alimentaire oui non -murs oui non -détecteur thermique oui non
-Commercial oui non -toiture oui non -détecteur de fumée oui non
-Résidentiel oui non -plancher oui non -détecteur de gaz oui non
-Edifice public oui (non)
H) Caractéristiques du plancher : les détecteurs suivants sont reliés
C) Dimension de l'air d'entreposage : -plancher entouré d'un murêt formant à un système automatique de contrô-
-superficie 6.25 M2 un bassin en cas de fuite oui non le de la ventilation et d'extinction
-volume 20 M3 -présence de drains / ouvertures d'incendies :
-poids total D.D. entreposés (<20 000kg) >20 000kg si oui, scellés oui (non) -détecteur thermique oui (nor
(abstraction faite des contenants) -plancher imperméabilisé avec -détecteur de fumée oui for
revêtement <u>résistant</u> (non -détecteur de gaz oui Appril (non -detecteur d
, instance of the state of
-nom de l'entreprise oui inadéquat I) Ségrégation des déchets : M) Système d'extinction d'incendies :
-nom et # tél. de l'exploitant oui inadéquat -présence de plus d'un type
-nature des déchets entreposés oui inadéquat de déchet oui (non) -gicleurs à eau oui (non
-nom et # tél. responsable local oui inadéquat -ségrégation des déchets : -gicleurs à mousse oui for
-# tél. d'Urgence Environnement oui inadéquat -par conteneurs (oui) non -système à gaz inerte oui (nor
-par murs et portes coupe-feu oui (non)
E) Enumération des D.D. entreposés à Vintérieur du bâtiment (référence A L J) Elévation des déchets :
≤ 0.40
Acidles Opers de la végétation (oui) non -contrôle de la végétation (oui) nor
Acides Usies: Centeronts (Solvents, Acide, Penture). K) Mode d'entreposage: Vrac (barils) Contrôle de la végétation (oui) non -contrôle de la végétation (oui) non
conteneur

réservoir

RAPPORT D'INSPECTION - ENTREPOSAGE DE			Nom entreprise :	MKZ	INC.	#Générateur : <u>02/33</u>		
7 - Entreposage extérieur en tas (vrac	et/ou b	arils)	4			8 - Entreposage extérieur dans contene	ur	
NB Si plus d'une aire d'entreposage en utilisé à un même lieu, un feuillet devra être rempli.	tas est		E) Propreté du terrain adjacent : -présence de débris combustibles	oui	non	NB Si plus d'un conteneur est utilisé dans un même lieu, un feuillet par rempli.		
A) Identification de l'aire:	#:		-contrôle de la végétation -sol souillé par dévbersement	oui oui	non non	A) Identification du du conteneur :	#:	
(# de référence sur plan de localis			oot sources par deviser semeric	out	11011	(# de référence sur plan de localis		
in an investment and prairies			F) Diversion des eaux de surface :			the de reference but plan as tosation	40117	
B) Sécurité :						B) Sécurité :		
			-ouvrage de détournement des eaux	de				
-aire clôturée	oui	non	ruissèlement provenant des terrai	ns		-aire clôturée	oui	non
-si oui, hauteur clôture	> 2m	< 5 ^m	avoisinants (ex. fossé,			-si oui, hauteur clôture	> 2m	< 2m
-état clôture	bon	inadéquat	surélévation du terrain)	oui	non	-état clôture	bon	inadéquat
-accès verrouillé	oui	non				-accès verrouillé	oui	non
-affichage à l'entrée du site		Ì	G) Enumération des D.D. entreposés :			-affichage à l'entrée du site		
-nom de l'entreprise	oui	inadéquat				-nom de l'entreprise	oui	inadéquat
-nom et # tél. de l'exploitant	oui	inadéquat				-nom et # tél. de l'exploitant	oui	inadéquat
-nature des déchets entreposés	iĽo	inadéquat				-nature des déchets entreposés	oui	inadéquat
-nom et # tél. responsable local	iro	inadéquat				-nom et # tél. responsable local	oui	inadéquat
-# tél. d'urgence environnement	cui	inadéquat				-# tél. d'urgence environnement	oui	inadéquat
C) Caractéristiques de la plate-forme	:	**				C) Type de conteneur :	\	
-présence d'une plate-forme	oui	non				-capacité		M2
-plate-forme en béton	cui	non				-entièrement en acier	oui	non
-murêt formant un bassin protégé						-joints soudés en continu	oui	non
des eaux de ruissèlement	oui	non				-fond imperméable	oui	non
-plancher imperméable :						-cuvette de rétention de fuites	oui	non
-revêtement imperméabilisant	oui	non				-entièrement peint :		
-présence de fissures	oui	non				-à l'extérieur	oui	non
-présence de drains	oui	non				-à l'intérieur	oui	non
-si oui, drains scellés	oui	non				-installé sur des blocs d'au		
						moins 20 cm de haut	oui	non
D) Recouvremnet du tas :						-muni d'un système de ventilation	oui	non
					,	-transportable par camion ou train	oui	non
-Abri avec toit imperméable	oui	non						
-Membrane imperméable	oui	non			8	D) Enumération des D.D. entreposés :		
*								

fl. 5/9

18 K /9

#Générateur : <u>02/33</u>

RAPPORT D'INSPECTION - ENTREPOSAGE DE D			Nom entreprise: Les Industru	ies MKE INC
9 - Entreposage dans réservoir souterra				
NB Si plus d'un réservoir est utilisé p dans un même lieu, un feuillet par i		• -	F) Détection de fuites :	*
rempli.			-prise de niveaux (registre)	oui non
*			-enregistrement en continu	oui non
A) Identification du réservoir :	#:		-puits d'observation	nombre :
(# de référence sur plan de localisa	ation)			35.
Sécurité :			G) Enumeration des D.D. entreposés :	
-accès verrouillé	oui	non		
-affichage à l'entrée du site	oui	inadéquat		
-nom de l'entreprise	oui	inadéquat		
-nom et # tél. de l'exploitant	oui	inadéquat		
-nature des déchets entreposés	oui	inadéquat	*	
-nom et # tél. responsable local	oui	inadéquat		
-# tél. d'Urgence Environnement	oui	inadéquat		
C) Type de réservoir :				
-année d'installation .				
-capacité				
-matériel	acier	fibre		
-double paroi	oui	non		
-protection cathodique	oui	non		
D) Type de tuyauterie :	9			
-double paroi	οιi	non		
-protection cathodique	ou i	non		
-dispositif anti-débordement	oui	non		
E) Installation :				
-sur dalle de béton	oui	non		
-sur argile (au moins 1 m)	oui	non		

PPORT D'INSPECTION - ENTREPOSAGE DE DECHET	'S DANGEREUX	Nom entreprise: Les Industrie	MKE INC.	#Générateur : <u>0213</u> 3	
=======================================	=============			11 - Entreposage dans lagune	
- Entreposage dans réservoir hors-terre d Si plus d'un réservoir est utilisé pour dans un même lieu, un feuillet par réser	l'entreposage	E) Détection de fuites : -prise des niveaux (registre)	oui non	NB Si plus d'une lagune est utilisée pou dans un même lieu, un feuillet par la rempli.	ır l'entreposage agune devra être
rempli.) Identification du réservoir : #:		-enregistrement en continu-puits d'observation	oui non	 A) Identification de la lagune : (# de référence au plan de localisat 	#: ion)
(# de référence au plan de localisation) "écurité: -aire clôturée -si oui, hauteur clôture -état clôture -accès verrouillé -affichage à l'entrée du site -nom de l'entreprise -nom et # tél. de l'exploitant -nature des déchets entreposés -nom et # tél. responsable local -# tél. d'Urgence Environnement	non n < 2m n inadéquat n non i inadéquat i inadéquat i inadéquat i inadéquat i inadéquat	F) Enumération des D.D. entreposés :		B) Sécurité: -aire clôturée -si oui, hauteur clôture -état clôture -accès verrouillé -affichage à l'entrée du site -nom de l'entreprise -nom et # tél. de l'exploitant -nature des déchets entreposés -nom et # tél. responsable local -# tél. d'Urgence Environnement C) Type de lagune:	oui non > 2m < 2m bon inadéquat oui non oui inadéquat
C) Type de réservoir : -année d'installation — -capacité — -sous-abri	L ui non			-année de mise en place -lagune compartimentée -si oui, nombre de compartiments -double système de membrane étanche -système de détection de fuites -système de récupération de fuites	oui \non
-protection cathodique o	นร์ non นน์ non นน์ non			 D) Installation : ouvrage de détournement des eaux ruissèlement avoisinantes ouvrage de retenue de débordements 	oui non s oui non
-sur dalle de béton	oui non oui non			E) Détection de fuites : -puits d'observation	nombre :
		\		F) Enumération des D.D. entreposés :	

RAPPORT D'INSPECTION	N - ENTREPOSAGE DE DECHETS DANGEREUX	Nom entreprise :
12 - Attestations		
Date de l'inspection	1 (A/M/J): 19 <u>89/08/30-31</u>	
Personne rencontrée	Articles 53-54 L.A.D.	
Poste occupé		
Signature.		
Inspecteur	: Louis Kobidos+	
Titre	: INSP. ENTRONNEMENT.	
Signature	: Hoff	
	Till	
Chargé de projet	: LUC G. GROUARD	
Titre	: ING. ENU.	
Signature	: Let Tuonard	*

'ièces jointes :

(listes des documents transmis par le générateur)

- Cortes d'affaires.

- Cortes Topo 1:20000

- Plan de localeration.

- Manifeste de Circulation @C-061768 @C.027243

- Ban D'expedition rereperature et facture.

- Fiche de raute.

- Ban d'achat

- Lettre de la Minisipalité et reff.

Les Industries MKE Inc

#Générateur : 02/33

A 8/9

RAPPORT D'INSPECTION - ANNEXE A - IDENTIFICATION DES BPC ENTREPOSES

Feuillet no. : /

Les Industries M. K.E #FCE: No. générateur : 02/33 |Nombre | Etat physique | Endroit |Présence de |Quantité par |Concentration |Quantité Type Type Date de Quantité Etat des d'unité d'unités du déchet |d'entreposage |d'entreposage Ibacs I contenant len BPC totale de BPC début (A/M/J) |ajoutée/mois lunités Condensateur Liquide Intérieur |Bâtiment loui Kg: Kg: <50ppm Kg: Bon Transformateurs Boue Conteneur |50-500ppm Passable Barils Extérieur LSol En tas non |500ppm-40% IL: IL : | Fuites Autres Autres Lagune 40% + IM3 : M3 : Rés. hors-terre Conc.: M3 : Rés. souterrain Type de |Etat physique |Endroit |Présence de |Quantité par |Concentration |Quantité Date de Quantité Etat des d'unité du déchet |d'entreposage |d'entreposage bacs en BPC totale de BPC|début contenant lunités lajoutée/mois Condensateur Liquide Intérieur Bâtiment loui Kg: <50ppm Kg: Kg: Bon Transformateurs Boue **|Conteneur** |50-500ppm Passable Barils Sol **Extérieur** |L : 1500ppm-40% IL: En tas non |Fuites L : **Autres** Autres Lagune 40% + M3 : Rés. hors-terre |Conc.: M3 : IM3 : Rés. souterrain Type de |Etat physique |Endroit |Présence de |Quantité par |Concentration |Quantité Type Date de Quantité Etat des d'unité du déchet |d'entreposage |d'entreposage bacs contenant len BPC totale de BPC début ajoutée/mois lunités Condensateur Liquide Intérieur Bâtiment oui Kg: <50ppm Kg: Kg: Bon Transformateurs Boue Conteneur |50-500ppm Passable Barils Sol Extérieur En tas IL : |500ppm-40% |L : Inon Fuites L: **Autres** Autres Lagune 40% + Rés. hors-terre IM3 : M3 : Conc.: M3 : lRés, souterrain Type de |Etat physique |Endroit Type |Présence de |Quantité par |Concentration |Quantité Quantité Etat des d'unité du déchet |d'entreposage |d'entreposage bacs I contenant len BPC |totale de BPC|début ajoutée/mois lunités - | - - - - - - - - - -Condensateur Liquide Intérieur Bâtiment oui Kg: <50ppm Kg: Kg: Bon Transformateurs Boue Conteneur |50-500ppm Passable Barils Sol Extérieur En tas |500ppm-40% Inon IL : |L : |L : Fuites Autres **Autres** Lagune 40% + Rés. hors-terre IM3 : M3: M3 : Conc.:

Rés. souterrain

18



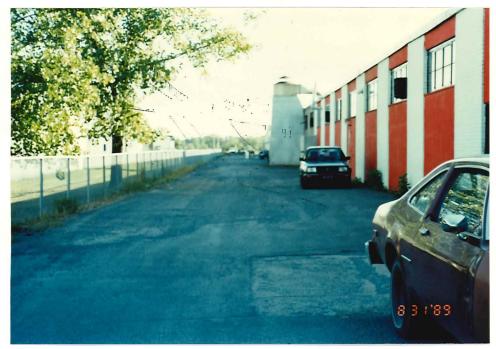
ENTREE PRINCIPALE ! LES MONSTRIES M.K.E. INC.



VUE GENERALE ENTREE PRINCIPALE



VUE GENERAL, CÔTE EST DU BATIMENT



VUE GENERALE, CÔTE OUEST DU BATIMENT.



DECHETS DANGEREUX ENTREPOSES (ACIDES, SOLVANTS ETHNILES USEES).



DECHETS PROVENANT DE L'ATELIER DE PEINTURE.



DÉCHETS DANGEREUX ENTREPOSÉS : (ACIDES , SOLVANTS ET HUILES USÉES .).



VUE GENERALE , ARRIERE DU BATIMENT.

Longueuil, le 17 décembre 1989

RECOMMANDE

Les Industries M.K.E. (1984) Inc. 183, Montcalm Nord Candiac, Québe J5R 3L6

A l'attention de monsieur Vincent Drouin, Ingénieur

Objet: AVIS DE CORRECTION

Messieurs,

Lors d'une visite effectuée le 31 août 1989, à votre entreprise de Candiac, des représentants de notre ministère ont constaté des infractions au Règlement sur les déchets dangereux.

Vous trouverez ci-joint une fiche synthèse vous mentionnant les correctifs à apporter selon le Règlement sur les déchets dangereux, en vigueur depuis le 15 octobre 1985, et selon les dispositions des amendements apportés audit Règlement par le décrit 1314-88 du 14 septembre 1988.

Les correctifs se rapportant au Règlement sur les déchets dangereux en vigueur depuis le 15 octobre 1985 sont inscrits dans la colonne "Infraction (s) Q-2, r.12.1, règlement déchets dangereux: " Ces normes sont applicables depuis le 15 octobre 1985 et doivent être respectées sans aucun délai.

Tél.: (514) 646-1434

Bélino: 646-2683

Nous vous demandons donc de procéder immédiatement aux correctifs demandés sans quoi votre dossier sera transmis à notre Service juridique afin que les mesures prévues par la Loi sur la qualité de l'Environnement (L.R.Q., chap.Q-2) soient entreprises contre vous.

Le Ministère désire également être informé par écrit des actions que vous mettrez de l'avant pour vous conformer au présent avis. Pour se faire, et pour de plus amples informations, veuillez communiquer avec M. Jean Richard au numéro 646-1434.

Nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Service industriel

Gérald Tremblay Chef de Service

JR/MFB

p.j. fiche synthèse
 "Guide d'entreposage de déchets dangereux"

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. DIRECTION RÉGIONALE DE LA MONTÉRÉGIE.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE:7610-16-01-0031400

DATE DE RÉDACTION:97/12/08

1. IDENTIFICATION.

.DATE D'INSPECTION:97/ 10/15

HEURE:

-ARRIVÉE:14:30

-DÉPART :16:30

.INSPECTEUR: Jean Richard

.ACCOMPAGNÉE DE:

.LIEU INSPECTÉ.: Les industries MKE (1984) inc.

.ADRESSE.183 Boul. Montcalm Nord Candiac (Qc) . J5R- 3L6

PERSONNES RENCONTRÉES:

NOM / FONCTION:

Articles 53-54 L.A.D.

.BUTS: Vérification des activités de l'entreprise et de la gestion des déchets dangereux générés

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION.

L'entreprise se spécialise dans la fabrication d'appareils commerciaux de cuisson au gaz et a l'électricité et d'équipements utilisés dans la restauration. Les principaux matériaux utilisés sont l'acier et l'acier inoxydable.

Les étapes de fabrication sont le découpage et préparation des feuilles et plaques de métal, le nettoyage a l'aide de solvant ou d'acide, la peinture lorsque requis et l'assemblage par soudage et écrous.

DÉCOUPAGE ET PRÉPARATION

Articles 23-24 L.A.D.

NETTOYAGE

Deux solvants sont utilisés pour le nettoyage des pièces d'acier. Il s'agit du Trichloroéthylene et du Méthylène. Lorsque devenus inutilisables parce que trop souillés, les solvants sont placés en barils et entreposés. Annuellement, la production de ce déchet est d'environ dix (10) barils. Périodiquement, ces derniers sont acheminés vers une entreprise spécialisée pour recyclage et réutilisation sur le lieu de production.

Pour le nettoyage des pièces d'acier inoxydable, on utilise plutôt une solution d'acide nitrique concentré (nom commerciale Articles 23-24 L.A.D.). Les pièces sont immergées dans un bain de trempage pour un temps déterminé. Lorsque la concentration de l'acide a l'intérieur du bain devient trop faible, on y ajoute un produit renforçant, soit du "Nitrade". Une fois l'an, le bassin est vidangé de son contenu que l'on place en barils pour entreposage et disposition.

SALLE DE PEINTURE

L'entreprise possède une salle de peinture située à l'intérieur du bâtiment des opérations, laquelle est munie d'un système d'évacuation des gaz et de filtres pour retenir les fines particules de composés organiques. Mon interlocuteur m'indique qu'elle est utilisée à raison de Articles 23-24 L.A.D.

Ce taux d'utilisation est cependant insuffisant pour que l'article 15 du RQA soit applicable.

Cette activité génère une certaine quantité de peinture résiduelle et de solvant. La peinture est placée en barils distincts et le solvant, consolidé avec les solvants générés par les opérations de nettoyage des plaques et pièces d'acier.

HUILE HYDRAULIQUE

Plusieurs équipements de production fonctionnent à l'aide d'huile hydraulique. Les bris occasionnels qui surviennent sur ces équipements entraînent la perte d'huile qui est récupérée et placée en barils pour entreposage. La production de ce déchet n'est toutefois pas constante et prévisible.

INVENTAIRE ET CONDITIONS D'ENTREPOSAGE

Au moment de l'inspection, l'inventaire était le suivant :

- 3 Barils d'huile hydraulique
- 2 Barils de résidus de peinture
- 13 Barils d'acides usés
- 13 Barils de mélange de solvants

L'aire d'entreposage est située dans la partie arrière du bâtiment, soit l'espace normalement réservé à la réception et expédition des marchandises. Celle-ci est munie d'un drain de plancher sans toutefois que l'espace occupé par les déchets ne soit munie d'une structure de retenue.

La majeure partie des déchets présents sont entreposés depuis plus d'un an, voire plusieurs années. Egalement, il y a déficience au niveau de l'identification de certains contenants, l'affichage des aires d'entreposage ainsi que la tenue d'un registre d'inspection.

Il y a donc infraction au Règlement sur les Déchets Dangereux (Q-2 r 3.1) et le Guide d'entreposage de Déchets Dangereux :

- R.D.D . Art. 16, Art. 50, Art. 53
- Guide ART. 2.8, Art. 3.1.7, Art. 3.1.8

3. CONCLUSION.

Plusieurs déchets dangereux sont produits par les activités de l'entreprise, soient des huiles hydrauliques, des solvants, des résidus de peinture et des acides.

L'entreposage est effectué en barils de 205 L. et certains déchets sont en possession de l'entreprise depuis plusieurs années. Egalement, il y a déficience au niveau de l'identification des contenants, l'affichage des aires d'entreposage ainsi que la tenue d'un registre d'inspection. Cette situation contrevient au R.D.D. et Guide d'entreposage de Déchets Dangereux.

4. RECOMMANDATIONS.

Expédier un avis d'infraction à l'entreprise afin qu'il y ait traitement ou élimination conforme et réglementaire de l'ensemble des déchets dangereux inventoriés et que les correctifs à apporter au niveau de l'entreposage soient effectués.

5. <u>VÉRIFICATION</u>.

.RÉDIGÉ PAR: Jean Richard Ou Dunier DATE:97/12/08
.VÉRIFIÉ PAR: Yves Bergeron Jes Jeigeron DATE: 99/12/16
.COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR:
OK.
En fonction du nouveau règlement le RMD.

N/D: 0031400 Page:

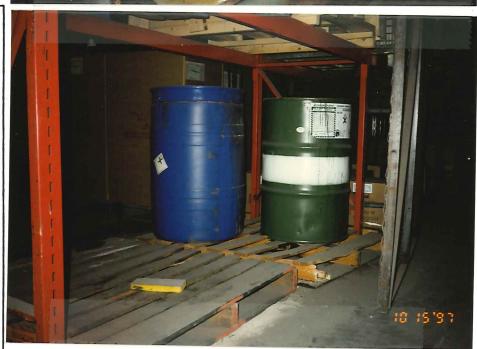
Ident : INOUSTRIES MKE 183 BOUL MONTCALM CAUDIAC (Oc) Note: SOCVANTS UTICISÉS POUR LE NETTOYAGE des plaques et PIECES D'ACIES

Photo #: 02 _____ Date: 97.10.15 Ident :: INDUSTRIES MKE 183 BOUL MONTCALM CANDIAC (OC) Note: BASSIN DE TREMPAGE A L'ACIDE MITRIOUE POUR LE METTOYAGE DES PIECES D'ACIER

INOYYDABLE.



Photo #: 03 Date: 97.10.15 Ident.: INDUSTRIES MKE 183 BOUL MONTCALM CANDIAC (Oc) Note: AIRE D'ENTREPOSAGE - BARILS DE PEINTURE RESIDUELLE.



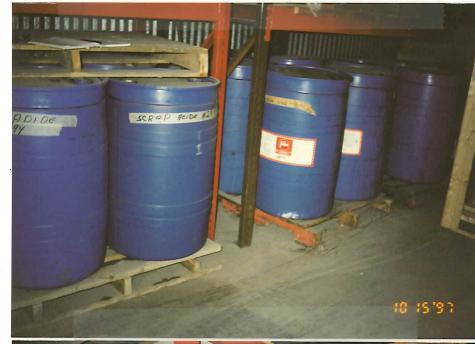
Photographe(s): Dec Pulium

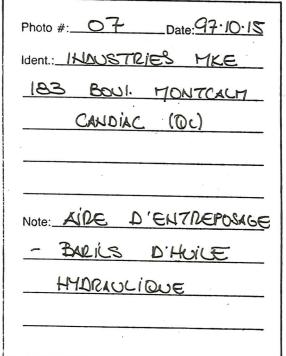
N/D: 0031400 Page:

Photo #: 04-05 Date: 97-10-15 Ident:: INDUSTRIES MKE
183 BOUL MONTCALM CANDIAC (QL)
Note: AIRE D'ENTREPOSAGE
- ACIDES USES - SOLVANTS USES

F			
In the second se		15 A 193	The state of the s
R	1	\$99-01 mm n man mulaur / men man 2 () 2> \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \	
			AN IN
a Ir	D RED	PAR	The state of the s
		28 SERT 94	

Photo #: 06
Ident.: INDUSTICIES MKE
183 BOUL MONTCALM
CANDIAC (OL)
Note: AIRE D'ENTREPOSAGE
- ACIDES USES







Photographe(s):



Direction régionale de la Montérégie

Le 26 février 1998

Industries M.K.E. (1984) Inc. 183, boul. Montcalm Nord Candiac (Québec) J5R 3L6

Objet:

Règlement sur les matières dangereuses

Mesdames, Messieurs,

Le 8 octobre dernier, le Conseil des ministres adoptait le « Règlement sur les matières dangereuses et modifiant diverses dispositions réglementaires ». Lors de son entrée en vigueur, le 1er décembre 1997, ce règlement a remplacé le Règlement sur les déchets dangereux et a permis en outre l'entrée en vigueur de la section VII.I de la Loi sur la qualité de l'environnement portant sur les matières dangereuses, adoptée le 18 décembre 1991 (Loi 405 modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement).

Le « Règlement sur les matières dangereuses et modifiant certaines dispositions réglementaires » a été publié dans la Gazette officielle le 29 octobre 1997. On peut aussi en obtenir une copie par Internet sur le site de la Gazette à l'adresse suivante : http://www.gazette.gouv.qc.ca.

Le ministère de l'Environnement et de la Faune, désirant renseigner adéquatement les clientèles intéressées, a produit un résumé des principales dispositions du règlement, que vous trouverez inclus dans le présent envoi. Par ailleurs, quelques-unes des échéances importantes relatives à l'application des dispositions entrant en vigueur le 1^{er} décembre prochain, sont présentées dans ce résumé.

Vous invitant à contacter Mme Manon Ouellet si vous souhaitez des précisions additionnelles.

Veuillez recevoir, Mesdames, Messieurs, mes salutations distinguées.

La directrice régionale,

Francine Émond

201, place Charles-Lemoyne, 2e étage Longueuil (Québec)

J4K 2T5

Téléphone: (514) 928-76507 poste 295 Télécopieur : (514) 928-7625

Lancire Emand

Adresse électronique : @mef.gouv.qc.ca

RAPPORT D'INSPECTION

\ T \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \					
N/DOSSIER	: P-7610-16-01-003	1400			
DATE INSPECTION: 99/07/15			F		e: 14h15 t : 16h15
DATE DE R	ÉDACTION : 99/07	'/26		Берш	t . 10H13
1. IDENT	TIFICATION				
	CTEUR/INSPECTR MPAGNÉ(E) DE : I				
LIEU INSPI	<u>ECTÉ</u>		ADRESSI	E POSTALE (si dif	férente)
1	es MKE (1984) inc. ard Montcalm Nord lébec)				
PLAIGNAN'	<u>Γ(E)</u> :				
	NOM/AI	DRESSE		TÉLÉPHONI	3
	Rencontré(e): o	oui 🗌 non 🗀] N/A X		
PERSONNE	(S) RENCONTRÉE((S):			
NC	M/FONCTION			TÉLÉPHONE	
M. Serge M	ontpetit / Directeur o	les opérations		(450) 659-6531	
PIECE(S) AN	NNEXÉE(S) :	CD C	OT TO		
	PHOTO(S) X Nombre: 3		OQUIS	CARTE(S)	
ÉCHANTILI	LONS				
EAU	J AIR	SOL	FLORE	FAUNE	DÉCHETS
AUTRI P	récisez : 1) 2 preuve 2) Inventair 3) Copie du	re des MDR enti i bilan annuel de	reposées au 10 jui es MDR produites		99;
BUT(S):	1) Effectuer le suiv de MDR (matièr			27 concernant la ge	stion non conforme
	Vérifier la confo dangereuses) et d'inspection syst	déterminer la fro	e par rapport au R équence d'inspect	RMD (Règlement su tion dans le cadre d	ır les matières u programme

N/DOSSIER : P-7610-16-01-0031400 DATE DE RÉDACTION : 99/07/26

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

2.1) Informations générales et conformité

L'usine existe depuis 45 ans selon M. Montpetit et a été achetée par la famille Majeau en 1984. Elle emploie en ce moment environ Articles 23-24 L.A.D. (Articles 23-24 L.A.D.). L'usine produit des équipements commerciaux de service alimentaire (friteuses, frigidaires, Bar-B-Q, etc.) adaptés pour fonctionnement au gaz naturel, au propane et à l'électricité. La très grande majorité de ces équipements sont fabriqués d'acier inoxydable exclusivement, une partie seulement comportant des panneaux latéraux peints (de moins en moins). Les étapes du procédé se résument comme suit :

Articles 23-24 L.A.D.

L'usine aurait été agrandie à quelques reprises au fils des années et ses émissions à l'environnement sont très limitées.

Selon M. Montpetit, les effluents ne sont constitués que d'un seul rejet d'eau usée (aucune autre eau de procédé n'a été constatée). Il provient du trop plein du bassin de rinçage situé après le bassin captif d'acide nitrique (HNO₃), qui sert au décapage des pièces (par trempage). À la suite du trempage, les pièces sont retirées du bassin d'acide et rincées dans une autre section. L'eau de rinçage s'écoule alors vers un autre bassin et le trop plein de ce dernier est rejeté au réseau. Le pH de l'eau de rinçage accumulée (et qui se rejette directement en réseau sans autre traitement) a été mesuré deux fois successivement avec du papier indicateur. Des pH de 2 ont été obtenus. La compagnie a été avisée du dépassement vraisemblable des normes de rejets municipales qui se situent généralement entre 5,5 et 9,5 pour le pH. Elle s'est montrée réceptive et étudiera la problématique, notamment la possibilité d'apporter des modifications au système de rinçage ou de traiter cet effluent. Précisons ici que la méthode de rinçage aurait été modifiée dans un passé assez récent afin de diminuer la quantité d'eau utilisée. Ainsi le rinçage était auparavant effectué à grande eau, ce qui avait probablement pour conséquence d'améliorer le pH des rejets (moins acide) par rapport à la situation actuelle.

Pour ce qui est des émissions à l'atmosphère, l'usine compte 4 postes de soudure ventilés à l'extérieur ainsi qu'une salle de peinture équipée de filtres qui est utilisée de façon discontinue (Articles 23-24 L.A.D.) avec une consommation approximative de peinture par semaine (Articles 23-24 L.A.D.). Les filtres usés secs sont jetes aux ordures.

Il n'y a rien à signaler en ce qui concerne les sols.

Par ailleurs, l'usine utilise des réfrigérants pour le remplissage des équipements réfrigérés neufs. Elle possède d'ailleurs encore une bouteille de 66 kg de CFC-12 à moitié pleine (le fréon 12 dont la production, la vente et la distribution sont prohibés) mais il ne serait plus utiliser pour le remplissage. D'autres substances sont maintenant utilisées à cette fins (HCFC 22, R-134a, R-404, fréon 502 et Forane 409, ce dernier étant un substitue direct du CFC-12). Les responsables rencontrés nous assurent qu'aucune réparation d'équipements n'est effectuée sur place, de sorte qu'aucun travaux de récupération n'a à être fait sur des équipements existants (i.e. que le RSACO ne s'applique pas).

2.2) Suivi de l'avis d'infraction du 98/01/27

Seule la première infraction est détaillée ici car les quatre autres de l'avis sont traitées sur les formulaires spécifiques à l'entreposage de MDR, qui a de nouveau été vérifié. Cette première infraction concernait l'entreposage de MDR depuis plus de douze mois. Or, la grande majorité des MDR entreposés lors de l'inspection du 97/10/15 ont été éliminés à l'exception des trois barils d'huile hydraulique et des 2 barils de résidus de peinture :

```
-élimination le 98/04/27 chez Articles 23-24 L.A.D. (preuve annexée) :

-acide nitrique usé : 20 barils (13 barils lors de l'inspection);
-sel de nitrate : 3 contenants de 20 L (aucun rapporté dans le rapport).

-élimination le 98/04/03 chez Articles 23-24 L.A.D. (preuve annexée) :
```

-solvants chlorés: 14 barils pour 2870 L (13 barils selon le rapport pour environ 2665 L).

Les huiles hydrauliques ainsi que les résidus de peinture sont toujours entreposées sur les lieux. Voir le formulaire spécifique concernant les quantités actuelles de MDR entreposées.

N/DOSSIER: P-7610-16-01-0031400

DATE DE RÉDACTION: 99/07/26

3. CONCLUSION

1) Conformité de l'usine

L'usine ne possède pas de certificat d'autorisation. Sa production aurait débuté vers 1954, donc bien avant 1972, et quelques agrandissements auraient été apportés à l'usine depuis. Par ailleurs, les émissions à l'environnement de cette usine sont assez limitées. Le rejet en réseau des eaux de rinçage ayant un pH de 2 constitue un dépassement probable par rapport à la réglementation municipale.

2) Suivi de l'avis d'infraction du 98/01/27 (RMD) :

L'infraction 1 (entreposage pour une période excédant 12 mois) a été corrigée en partie alors que la majorité des MDR entreposées le 97/10/15 ont été éliminées conformément à la réglementation. Toutefois, une partie des MDR n'ont pas été éliminées et le délai maximal d'entreposage a de nouveau été dépassé pour l'accumulation actuelle de MDR.

Les infraction 2 et 3 (aire d'entreposage non aménagée pour contenir les fuites et présence d'un drain) n'ont pas été constatées (aire d'entreposage aménagée pour contenir les fuites et absence de drain).

Les infractions 4 et 5 (inspection trimestrielle des équipements d'entreposage + registre et identification des contenants) auraient été corrigées suite à l'avis mais elles ont de nouveau été constatées.

3) Infractions actuelles au RMD:

La gestion actuelle des MDR contrevient aux dispositions suivantes de la LQE et du RMD :

- -Absence de registre trimestrielle relatif aux MDR entreposées (L.70.6);
- -Bilan annuel de gestion non conforme : codes inexacts, quantités aux 1er et dernier jour de l'année non indiquées et nature ou composition des MDR à préciser (R.110);
- -MDR entreposées depuis plus de 12 mois et pour lesquelles un registre devait être tenu (L.70.8 et R.112);
- -Identification absente sur la plupart des contenants de MDR (R.46);
- -Absence de vérification trimestrielle des équipements d'entreposage et de tenue du registre afférent.(R.39).

4) Fréquence pour le programme d'inspection systématique

Cette usine génère une quantité annuelle de MDR largement inférieure à 40 000 kg (environ 2000 kg).

4. RECOMMANDATION(S)

- 1) Informer verbalement la municipalité du pH de l'effluent de cette usine pour leur information et bonne gouverne. OK fait le 99/08/18 PM. Message détaillé lainé à une
- 2 et 3) Émettre un avis concernant les infractions constatées (énumérées en 3).

 Marcon de la servicion de la servicion par deux ans de ce producteur dans le cadre du Programme d'inspection existéments de la servicion de
- systématique.

<u>VÉRIFICATION</u>
INSPECTÉ PAR: Lonel Laramer 99/07/26 (signature) (date)
VÉRIFIÉ PAR : Signature) Q1/01/37 (date)
COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :
 of

N/DOSSIER: P-7610-16-01-0031400

DATE DE RÉDACTION : 99/07/26

SE	CT	IO	N	A	
----	----	----	---	---	--

	RAPPORT D'IN MATIÈRES DAN	(√) ()	programmé de contrôle	
			()	plainte
N/Référence	: P-7610-16-01-	0031400		
No CIDREQ	:			
Date de l'inspection	: 99/07/15		Heure	: 14215/16215
Nom de l'inspecteur	: Lionel Larun	née/Élirabel	h Marul	ti Con formal
IDENTIFICATION				
- <u>Lieu inspecté</u> fnom, adresse, lot, cadas far industries l' 183, boul. Monta (mdiac (Qc) J5R3L6	1KE (1934) inc.	Raison sociale et adres (si différente)	sse postale	
- Type d'activité				Section
Centre d'entreposage			()	В
Centre de traitement			()	В
Utilisateur à des fins éne Lieu d'élimination	rgetiques		()	B B
Réutilisateur			(),	C
Producteur			(V)	D
- Type d'entreposage			Nb	Section
a) Intérieur :				
- en contenants			(V)	E
- en vrac sur une aire	aménagée ou dans un conter	neur	()	F
- en réservoir de surfa	ce		()	G
- en citerne			()	Н
b) Extérieur :			Nb	Section
- en contenants			()	I
- en vrac dans un cont			()	J
en réservoir de surfaen citerne	ce		()	G H
- en réservoir souterra	in		()	K
- en tas sur une aire ré	servée		()	L
PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S):	NOM/FONC M. Sage Monted Articles 53-54 L.A.D.	TION I / Dir . der ope	rations 45	TÉLÉPHONE 50) 659-6531
PLAIGNANT/PLAIGNAN	TE : Rencontré(e) oui	() non () 15/A ((1)	
NOM/ADRESSE	<u>:</u> _			
			Téléphor	ie:

PIÈCES ANNEXÉES :	Photo(s) V Nb (3)	Croquis Nb ()	Carte(s)	Plan(s)
			n°	n°
	Échantillon(s) Nb () Eau	() Air	() Sol	() M.D.
	Autre(s) (V) Voin Précisez:	formulaire gén 2°	oral.	
	Lieu de prélèvement et nature :			
	-			
	-			
BUT :	m partion syst	émalique de MD.	re producte	n dans
-				

SECTION D

PRODUCTEUR

- Type d'entreprise	lu	riers	d'e	, nue	ment	Jommer w	oux de	
	0 -	-0-					.0	
New Miss 12	<u>X</u>	rous	ure	2				
- C.A. émis	:	OUI	()	NON	()	N/A (√)	L.22	
. date	:					_		
- L'entreprise rencontre-elle les conditions d'application de l'article 104	:	OUI	(√)	NON	()			
. si OUI :							6	
a) secteur d'activité (annexe 3)	:	Yra	nda	roupe	230	_		
b) M.D. entreposées (annexe 4)	:	Hiril	e ly	draul	ique i	née (AOI)		
		Aus	le mil		~	(G02)		
		Sol	vantr	chlor	er ur	és (CO1)		
		Bow	n de	point	me ((BO9)		
c) registre:				1	,			
. tenu	:	OUI	()	NON	(∀)	7	L.70.6	
. conforme	:	OUI	()	NON	()	NJ/A	R.106	
. à jour	:	OUI	()	NON	()		R.107	
. délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	()	NON	(),	J	R.108	
- L'entreprise rencontre-elle les conditions d'application de l'article 109	:	OUI	(√)	NON	()			
. si OUI :								
a) secteur d'activité (annexe 8)	:	305	19					
b) bilan annuel de gestion :						_		
. préparé	:			NON			L.70.7	
. conforme	:					voir note en		
. transmis	:	OUI	(√)	NON	()	bor de page.	R.111	
 Cessation des activités ou démantèlement de tout bâtiment ayant contenu des M.D. 	:	OUI	()	NON	(v)	N/A ()		
. si OUI :								
a) préavis de 30 jours au ministre	:	OUI	()	NON	()		R.13	
b) décontamination ou démantèlement conforme	:	OUI	()	NON	()	*	R.13	
- Non conformité du bils	<u>n</u> :	· Lo	- der	غمد نعمد	ach.	selon l'anne	xe 4.	
·		o aju	antil	és aus	x prei	néer et der	mier jours d	le
		ا ا	l'ann	ée no	m in	néer et der	٧ .	
		₩. ه	alune	ou 10	mpos	tion de MOR	à preuser	L
						llorer)		

	- Déversement accidentel	:	OUI	()	NON	(1	/)			
	. si OUI :										
	a) cessation du déversement	:	OUI	()	NON	()			R.9
	b) avis au ministre	:	OUI	()	NON	()			R.9
	c) décontamination	:	OUI	()	NON	()			R.9
= >	-M.D. entreposées pour une période de plus de 12 mois et pour laquelle un registre est tenu	:	OUI Relevé	() <u>d</u>	/) an	NON avin	() u	98/01/2	27	L.70.8, R.112
	. si OUI :										
	a) demande de prolongation d'entreposage										
	. présentée	:	OUI	()	NON	(v	/)	N/A	()	L.70.8
	. autorisation émise	:	OUI	()	NON	()	N/A	(V)	L.70.8
	b) gestion des M.D. conforme au plan de gestion	:	OUI	()	NON	()	N/A	(V)	L.123.1
	N.B. À l'égard des matières et objets con supérieure à 10 000 mg/kg la dema				ation	d'entrep	osa	ge r		ue qu'à	compter du
	- Mélanges ou dilutions conforme	:	OUI	()	NON	()	N/A	(√)	R.10
	- Présence d'un transformateur inutilisable	:	OUI	()	NON	(₩	/)			
	. si OUI, drainé	:	OUI	()	NON	()			R.16
	- Expédition d'une M.D. dans un lieu autorisé	: air	OUI						N/A	() Litio	R.11 nr du 98/04
	. si OUI :					7555			- ang		
	a) contrat conforme entre l'expéditeur et le destinataire et délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	(V	/)	NON	()	N/A	()	R.11
	 b) M.D. confiées à un transporteur autorisé et délai de conservation du document d'expédition respecté (2 ans) 	•	OUI	(v	/)	NON	()	N/A	()	R.12-21
	- Présence de matières et objets contenant des BPC ou contaminés par des BPC	:	OUI	()	NON	(1	S			
	. si OUI, regroupés et entreposés à l'écart des autres M.D. ou placés dans un conteneur	:	OUI	()	NON	()	N/A	()	R.42

N.B. Cet article ne s'applique pas s'il s'agit d'une exclusion prévue aux paragraphes 2° et 5° de l'article 31.

D-3 COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL Y A ENTREPOSAGE DE BPC ET S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCLUSION PRÉVUE AUX ARTICLES 31, 32 ET 81 DU R.M.D. 1. ENTREPOSAGE DE PLUS DE 20 000 KG DE () NON OUI LIQUIDES CONTENANT DES B.P.C. Si oui - Entreposage intérieur . Bâtiment protégé par un système : a) de détection d'intrusion R.88 OUI () NON b) de détection d'incendie muni d'un : OUI NON R.88-91 système d'aventisseur d'incendie c) d'extinction autômatique OUI R.88 () NON d'incendie - Entreposage extérieur . Lieu d'entreposage protégé par un OUI () R.88 NON système de détection d'intrusion 2. ENTREPOSAGE DE 20 000 KG OU MOINS DE : OUI LIQUIDES CONTENANT DES B.P.C Si oui: - Entreposage intérieur . Bâtiment protégé par : a) un système de détection d'incendie : OUI NON R.88-91 () muni d'un système d'avertisseur d'incendie b) extincteurs portatifs appropriés OUI NON R.88 3. ENTREPOSAGE DE PLUS DE 20 000 KG DE **OUI** NON MATIÈRES ET OBJETS CONTENANT DES BPC OU CONTAMINÉS PAR DES BPC Si oui: - Bâtiment équipé d'un dispositif OUI NON N/A mécanique de ventilation . si OUI: . muni d'un système d'urgence OUI NON () (R.87 permettant, dès qu'il y a présence de chaleur ou de fumée, d'arrêter la ventilation et de fermer les registres d'admission et d'évacuation d'air - Entretien annuel des systèmes de OUI () NON R.90 détection d'incendie et/ou d'intrusion effectué . si OUI :

OUI

OUI

OUI

()

:

NON

NON

NON

R.90

R.89

. certificat d'installation et

- Lieu d'entreposage sous surveillance

. Équipement de transmission

de contrôle d'alarme

d'alarme relié à un poste extérieur

d'entretien conservés

. si NON:

REMPI	LIR LES SECTIONS RELATIVES À L'ENTREPOSAGE UNIQUEMENT S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCLUSION PRÉVUE À L'ARTICLE 31 DU R.M.D.
NOTES:	

SECTION E

ENTREPOSAGE INTÉRIEUR EN CONTENANTS

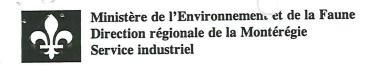
11-25-2-1-1-1-1				,					
- Identification de l'aire d'entreposage	F	entre	pat	. (A	ection	Ac	lu p	lon de	
	(2 use	ne .	mno	xé).				
- S'agit-il d'entreposage									
en contenants	:	(V)							
OU									
. en contenants mis dans un conteneur	:	()	,						
- Bâtiment construit pour protéger ce qui	:	OUI	W	NON	()			R.33	
est entreposé de toute altération que peuvent causer l'eau, la neige, le gel ou									
la chaleur									
- Bâtiment muni d'un plancher étanche		OUI	W	NON	()			R.33	
non susceptible d'être attaqué par la	•	001	(*)	14014	()			K.33	
M.D. entreposée et pouvant supporter cette M.D.									
Par			. /						
- Bâtiment aménagé pour contenir toutes fuites ou déversements	0.	OUI	(V)	HON	()			R.33	
					,				
 Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D. 	:	001	()	NON	(V)				
. si OUI :									
a) drain obturé hermétiquement en tout	•	OUI	()	NON	()	N/A	()	.]	
temps								· .	
OU									
 b) drain relié à un réseau de drainage assurant l'évacuation des matières 	:	OUI	()	NON	()			R.35	a e
dans un système de récupération de									
capacité suffisante									
NOTES:								·	
			. /-						*
- Contenants fermés, étanches, solides, en bon état et fabriqués d'un matériau ne	:	OUI	(i/)	NON	()			R.45	
pouvant être modifié par la M.D. entreposée									
entreposee									
- Contenants munis d'une étiquette visible indiquant la M.D. entreposée et la date	:	OUI	()	NON	(V)			R.46	
du début de l'entreposage	Da	nto a	ous (), , ,,,,	inili	1000	0, 000	_ 4 bail	L
Relevé dans l'ava									
			degue	c de	[]]0	IN M	. Jose	a) ront	
i a anti	bee	n).							
(. T . N - N/.	N	Δ	Û	Ω	•	_			
Conègé suite à l'ours d'in	fra	ction 1	elon	Va R	ee Mi	as s	non.p.	ouseur	· ·

COMPLÉTER CET ÉNCADRÉ UNIC					ENEUR						
Conteneur degagé du sol	:	OUI	()	NON	()	v			R.48
Conteneur maintenu fermé par un mécanisme de sécurité empêchant son ouverture en dehors des périodes de chargement/déchargement	:	OUI	()	NON	()				R.49
Conteneur en métal à chargement par le dessus	:	OUI	~	~	NON	()	N/A	()	
. si OUI :						\					> ,
a) joints soudés en continu	:	OUI	()	NON	(>				R.47
b) fond imperméable	:	OUI	()	NON	()		\		R.47
Conteneur à chargement sur le côté	:	OUI	()	NON	()	N/A	(7	
. si OUI, bassin étanche et de capacité suffisante (N/A aux M.D. solides)	:	OUI	()	NON	()	N/A	()	R.47
Entreposage de M.D. incompatibles	:	OUI	()	NON	(v	/)	N/A	()	
. si OUI, aires d'entreposage distinctes ou conteneurs différents	:	OUI	()	NON	()		•	•	R.41
NOTES:			2								
Vérification trimestrielle des équipements d'entreposage effectuée	:	OUI	()	NON	(ì	5				R.39] relever da
Registre d'inspection tenu	:	OUI	()	NON	(∨	/)	N/A	()	R.39] l'ain du 98/01/29
a) conforme et à jour	:	OUI	()	NON	()				R.39
b) délai de conservation respecté (2 ans)	•	OUI	()	NON	()				R.39 Corregé sur Loure d'infr
Aire d'entreposage des M.D. accessible en tout temps aux équipes d'urgence	:	OUI	(1	/	NON	()				R.36 selon la rie Meir d'élair
NOTES: Un système d'al	ar n	ne ri	· ur	le	lat	- im	an	t at	tre	0-	par la suite <u>à sene</u>
untrale ("Domo	5	igna	Q a) (qui a	2 L	m	mão	n u	in	e liste de
responsable de					ran	Λ (some) e	olus, la
1 ompagnie at					on	poin	J	Ro	P	Qa	n d'ingance.
Jan se contex	te bl	ار ا د ا	<u> </u>	es	^	<u>evr</u> Je		que	ler	- Ý	om pien
	`							- ILL	(

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL N	VE S	S'AGIT	PAS D	'UNE E	XCEP	FION PRÉVUE AUX ARTICLES
- Lieu d'entreposage aménagé de manière à empêcher toute intrusion	,			NON		R.82
- Entreposage d'une M.D. susceptible d'émettre un gaz inflammable	:	OUI	()	NON	W	inin flammabler. R.84
 si OUI, bâtiment muni d'un appareil de détection automatique d'un tel gaz ou alarme automatique lors de l'arrêt du système de ventilation 	:	OUI		NON	()	R.84
- Entreposage de M.D. liquides	:	OUI	$\langle \sqrt{\rangle}$	NON	()	
. si OUI, présence de substance absorbante à proximité du lieu d'entreposage	:	OUI 	() véif	NON NON	()	? R.83

Denailé da	NOMBRE DE	NATURE DES	CAPACITÉ PAR	QUAN	
MOR utilisée Donn les calade	CONTENANTS	M.D.	CONTENANT	Lapprox	imutive) Kg
0,85 Kg/L	4	Heile Lydronligue	205 L	1480	1250
	2	usée	22,5 L		
W Kall	5	Solider imbibér	23.51	113	125
		d'huile hyd.			
1,4 Kg/L	4	Acido mitrique	205 L	885	1240
	3	usé	235 L		
1,4 Ka/L	2	Salvante alloren	205 L	410	570
11 Kg/L	<u> </u>	Bounde	22,5L	250	270
		paintire			
	•			TOTAL:	3455 Kg.

OTES:	Production annuelle de MDR: cette entreprire
	produit envion 2000 Kg de MOR (3455 Kg - 700 Kg
	_ (4 x 205 L huile hyd. produit on 1998) ramoné sur 12 mois
	i.l. × (12/16), 16 moir conerpondont à la pariode de
	production, i.e. 98/03 au 99/07).



N/D: P-7610-16-01-0031400

Photo #: Date: 99/07/15 Ident.:

Ville:

Note:



Photo #: 2 Date: 99/03/15

Ident. : I dem

Ville: O A ann



Photo #: 3 | Date: 99 07 15

Ville:



Photographe: Lonal Laramed

CERTIFIÉ

Longueuil, le 2 août 1999

AVIS D'INFRACTION

Les industries MKE (1984) inc. 183, boulevard Montcalm Nord Candiac (Québec) J5R 3L6

N/Réf.:

P-7610-16-01-0031400

Objet

Gestion non-conforme de matières dangereuses résiduelles (MDR) au

183, boulevard Montcalm Nord à Candiac

Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 15 juillet 1999 par un fonctionnaire dûment autorisé de notre direction régionale, nous avons constaté les infractions ci-après, et ce, en dérogation à la loi et au règlement :

- 1. Absence de registre trimestriel relatif aux matières dangereuses résiduelles (MDR) entreposées;
 - Loi sur la qualité de l'environnement;
 - . Article 70.6.
- 2. Entreposage de MDR pour une période excédant 12 mois;
 - . Article 70.8.
- 3. Absence de vérification trimestrielle des équipements d'entreposage de MDR et de tenue du registre afférent;
 - Règlement sur les matières dangereuses;
 - . Article 39.
- 4. Absence d'identification sur la plupart des contenants de MDR;
 - . Article 46.

AVIS D'INFRACTION

-2-

N/Réf.: P-7610-16-01-0031400

Le 2 août 1999

- 5. Bilan annuel de gestion des MDR non-conforme, i.e. codes d'identification des MDR inexacts en fonction de l'annexe 4, absence d'inscription des quantités de MDR entreposées aux premiers et derniers jours de l'année, ainsi que nature ou composition de MDR à préciser (acide nitrique et solvants chlorés);
 - . Article 110.

Nous vous demandons donc de procéder, d'ici au 27 août 1999, aux corrections qui s'imposent. Nous vous rappelons également que les infractions 2, 3 et 5 vous ont déjà été signalées dans l'avis précédent, daté du 27 janvier 1998.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec M. Lionel Laramée, technicien, au (450) 928-7607, poste 288.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

Le chef du Service industriel,

PR/LL/nstp

Pierre Robert

RAPPORT D'INSPECTION

N/DOSSIER: P-7610-16-01-0031400			
DATE INSPECTION: 99/09/15	HEURE	: -Arrivée: 1	
DATE DE RÉDACTION : 99/09/22		-Départ : 14	4h35
1. <u>IDENTIFICATION</u> INSPECTEUR/INSPECTRICE: Lionel Laramé ACCOMPAGNÉ(E) DE:	e		
LIEU INSPECTÉ	ADRESSE POSTAI	LE (si différer	<u>ite)</u>
Les Industries MKE (1984) inc. 183, boulevard Montcalm Nord Candiac (Québec) J5R 3L6			
<u>PLAIGNANT(E)</u> :			
NOM/ADRESSE	TÉL	ÉPHONE	
Rencontré(e) : oui non N/	A 🔀		
PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :			
NOM/FONCTION	TÉLÉPHO	ONE	
M. Serge Montpetit / Directeur des opérations	(450) 659-	6531	
DIÈCE(C) ANNEVÉE(C)			
PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) : PHOTO(S) CROQUI Nombre :	S CARTE	(S)	
<u>ÉCHANTILLONS</u>			
EAU AIR SOL	FLORE FA	UNE	DÉCHETS
AUTRE(S) X Précisez : 1) 3 preuves de dispositions de M 2) Exemple d'étiquettes pour les		4 L.A.D.);
BUT(S): 1) Effectuer le suivi de l'avis d'infractio de MDR (matières dangereuses résidu		nant la gestion	n non conforme

N/DOSSIER: P-7610-16-01-0031400

DATE DE RÉDACTION: 99/09/22

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

1) Registre trimestriel relatif aux MDR entreposées

La tenue du registre est débutée selon M. Montpetit. Toutefois, ce qu'il considère un registre est en fait un type d'inventaire (à jour au 99/08/07). Je l'informe donc des prescriptions spécifiques de l'article 106 du RMD qui présente les exigences relatives à la tenue du registre. Dans leur cas, pour chaque catégorie de MDR, il faut indiquer la quantité entreposée le dernier jour de chaque trimestre et identifier les MDR selon l'annexe 4. Le prochain trimestre se termine le 30 septembre 1999 et les renseignements doivent y être inscrits dans les 10 jours suivant la fin de chaque trimestre (art. 107).

Il est entendu avec M. Montpetit qu'un registre conforme sera établi à compter de la fin du trimestre courant et qu'une copie nous sera transmise par télécopieur au début octobre 1999.

2) Entreposage de MDR pour une période excédant 12 mois

L'ensemble des MDR ont été disposées les 25, 26 et 27 août 1999 (preuves annexées) dans les lieux autorisés suivants :

- 5 fûts de 205 L d'huile usée disposés par reconstruit (7 fûts de 205 L et 2 contenants de 22,5 L d'huile hydraulique selon l'inventaire);
- 9 contenants de 22,5 L de peinture séchée disposés chez 22,5 L selon l'inventaire);
- 4 fûts de 205 L d'acide nitrique usée disposés chez contenants de 22,5 L selon l'inventaire);
- 6 fûts de 205 L de solvants chlorés disposés chez (2 fûts de 205 L selon l'inventaire).

À l'exception des solvants chlorés (4 fûts de plus disposés que le nombre sur l'inventaire), les quantités disposées sont toutes inférieures à l'inventaire dressé par nous lors de l'inspection du 99/07/15. Cela s'explique probablement par la consolidation des MDR dans un nombre de contenants minimum (prix de disposition proportionnel au nombre de contenants) ainsi que par les erreurs possibles sur l'inventaire dressé. Par ailleurs, les 5 contenants de 22,5 L de solides imbibés d'huile hydraulique n'apparaissent pas sur les preuves de disposition. M. Montpetit n'a pu expliquer pourquoi avec certitude mais il est possible qu'il y ait eu erreur sur la nature de la MDR identifiée comme solide qui se serait avérée être de l'huile hydraulique usée simplement (cela illustre la nécessité d'identifier les contenants). Quoiqu'il en soit, il nous assure que toutes les MDR présentes lors de l'inspection du 99/07/15 ont été disposées.

3) Vérification trimestrielle des équipements d'entreposage de MDR et tenue du registre afférent

Ce registre est également débuté selon M. Montpetit (le même qu'au point 1, i.e. un inventaire) mais comme il n'y a aucune MDR entreposées selon lui, il n'y a rien à vérifier. Il s'avéra cependant qu'il y avait des MDR entreposés (5 x 22,5 L d'huile hydraulique usée). Or, le registre existant ne comportait pas l'inventaire des MDR entreposées ni aucune information concernant la vérification des équipements d'entreposage.

Il est donc entendu avec M. Montpetit que le registre relatif aux MDR entreposées (celui du point 1) comportera une indication à l'effet que le bon état des équipements d'entreposage a été vérifié. Ainsi les deux registres requis ne feront qu'un avec la même période de trimestre utilisée, ce qui simplifiera leur tâche.

La transmission prévue du registre mentionné au point 1, au début octobre, complèterait donc cette correction.

N/DOSSIER: P-7610-16-01-0031400

DATE DE RÉDACTION: 99/09/22

4) <u>Identification des contenants</u>

Les cinq contenants présents dans la section d'entreposage n'étaient pas identifiés contrairement à la procédure de la compagnie qui prévoit que chaque contenant sera dorénavant identifié dès son entreposage. Des étiquettes spécifiques étaient d'ailleurs déjà prêtes à cette fin (copie annexée de cellesci, mais mentionnons que la nomenclature de certaines MDR sera raffinée en tenant compte de leur dénomination adéquate, qui a été discutée au point 5).

Toutefois, cela a immédiatement été corrigé durant l'inspection. Ainsi, les cinq contenants d'huile hydraulique usée ont été consolidés dans un fut de 205 L, qui a aussitôt été identifié - huile hydraulique usée; 99/09/15 - le tout conformément à l'article 46 du RMD qui exige l'inscription de la nature de la MDR et la date du début de son entreposage.

5) Conformité du bilan annuel de gestion des MDR

Le bilan produit par la compagnie pour l'année civique 1998 a été révisé en détails avec M. Montpetit afin que les corrections requises soient non seulement intégrées au prochain bilan annuel (1999) mais également à la gestion actuelle des MDR en ce concerne leur désignation et codification selon l'annexe 4.

La désignation adéquate de chaque MDR a été discutée (nom à changer et composition à préciser pour certaines MDR) ainsi que les codes d'identification appropriés selon l'annexe 4 :

- <u>Acide nitrique usée, G02-8-L</u> pour liquides ou boues acides inorganiques (au lieu d'acide S.R. NO 6, G03-1.6-L pour autres matières acides);
- <u>Huile hydraulique usée, A01- -L</u> pour huiles usées avec [BPC] < 3 mg/kg (au lieu d'huile hydraulique Sunvis 706, A03-1.6-L pour Eaux huileuses/émulsions);
- <u>Solvants chlorés (nature à préciser), C01- -L</u> pour solvants organiques halogénés (au lieu de solvant (mélange chloré), C03-6.1-L pour CFC utilisé comme solvant et nettoyeur);
- <u>Boues et résidus de peinture</u>, <u>B09- -L</u> (au lieu de peinture, M07-9.1-L pour autres matières non spécifiées autrement).

N.B. La classification selon la réglementation fédérale sur le transport de matières dangereuses (TMD) devra être complétée par la compagnie (exemple fait pour l'acide usée, i.e. classe 8).

De plus, les quantités entreposées aux premiers et derniers jours de l'année devront apparaîtrent aux prochains bilans. Ces quantités n'étaient pas disponible au moment de la production du premier bilan selon M. Montpetit.

Autres éléments

La municipalité a effectuée une inspection concernant l'effluent acide provenant du bassin de rinçage selon M. Montpetit. L'inspecteur aurait dit qu'il s'agissait d'un rejet mineur et n'aurait demandé aucun correctif.

M. Montpetit nous informe que le plan d'urgence de la compagnie est complété.

N/DOSSIER: P-7610-16-01-0031400

DATE DE RÉDACTION: 99/09/22

3. <u>CONCLUSION</u>

Les infractions 2 et 4 ont été corrigées (entreposage de MDR excédant 12 mois et identification des contenants).

La compagnie a amorcé la correction des infractions 1 et 3 (registres trimestrielles relatifs aux MDR entreposées ainsi qu'à la vérification des équipements d'entreposage) et s'est engagée à la compléter en nous expédiant un registre unique au début octobre 1999.

Il a été entendu que l'infraction 5 sera corrigée sur les prochains bilans annuels qui seront produits par la compagnie, le prochain pour l'année 1999 devant nous être transmis au plus tard le 1 er avril 2000.

4. **RECOMMANDATION(S)**

- Considérer le dossier d'avis d'infraction clos si un registre conforme achevant la correction des infractions 1 et 3 nous est transmis comme prévu; OK Registre rogue et concelle.
- Vérifier la conformité du ou des bilans annuels lors de la prochaine inspection prévue au Programme d'inspection systématique, soit d'ici environ deux ans pour ce producteur.

5.	INSPECTÉ PAR: Lion el Lanumé 99/09/22
	(signature) VÉRIFIÉ PAR : Janames (date) VÉRIFIÉ PAR : (signature) (signature)
	COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

SECTION A

	RAPPORT D'INS MATIÈRES DANC		(X) ()	programmée de contrôle plainte
N/Référence	P-7610-16-01-0031400			
No CIDREQ	:			•
Date de l'inspection	: 14 février 2002	 He	ure: 11h/12h15	
Nom de l'inspecteur	: Kim Charlebois			
•	. Killi Charlebois	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		
IDENTIFICATION				
Lieu inspecté (nom, adresse, lot, cadastre Les industries M.K.E. ind	e)	Raison sociale et adr (si différente)	resse postale	
183, boul. Montcalm Nor				
Candiac (Qc)				
J5R 3L6			***************************************	
- <u>Type d'activité</u>				Section
Centre d'entreposage			()	В
Centre de traitement			()	В
Utilisateur à des fins énerg	étiques		()	В
Lieu d'élimination			(,)	В
Réutilisateur			() (V)	С р
Producteur			(X)	D
Type d'entreposage			Nb	Section
a) Intérieur :				·
- en contenants			(X)	${f E}$
- en vrac sur une aire an	nénagée ou dans un conteneu	r	()	F
- en réservoir de surface			()	G
- en citerne			()	Н
b) Extérieur :			Nb	Section
on contonents			()	
en contenantsen vrac dans un conten	eur		()	I J
- en réservoir de surface			()	Ğ
- en citerne			()	Н
- en réservoir souterrain			()	K
- en tas sur une aire rése	rvée		()	L
•				
DED CONNECO	NOM/FONCTION	NC		TÉLÉPHONE
PERSONNE(S)	rticles	53-5/	1 /	A.D.
RENCONTRÉE(S):			т Ц./	
PLAIGNANT/PLAIGNANTE	E : Rencontré(e) : OUI	() NON ()	N/A (X)
NOM/ADRESSE	:		·	
	***************************************		 Téléphon	e :

PIÈCES ANNEXÉES :	Photo(s) Nb ()	Croquis Nb ()	Carte(s) ()	Plan(s) () n°
	Échantillon(s) Nb () Eau	() Air	() Sol	() M.D.
	Lieu de prélèvement et nature :			
	Autre(s) () Précisez :	1° preuves de c 2° 3° 4°	lispositions pour l'a	nnée 2001
BUT:				
-	Inspection au moins 1 fois/ 2 au	ns selon le PISMD 200	1-2002 (producteur de r	noins de 40 000 kg de
-	M.D.)			
-				
-				
-				
-				
-				
-				
-				
-				
-			and a second of Mills and and of Americal Published an analysis and a finite of Mills all the second of a second	

SECTION D

PRODUCTEUR

- Type d'entreprise	sine qui fabriqu	ie des éqi	uipements	comme	ciaux de	e service	alimenta	aire adaptés pou	ır			
fo	nctionnement a	au gaz naturel, au propane et à l'électricité.										
- C.A. émis		: OUI	()	NON	()	N/A	(X) L.22				
. date		:				_						
- L'entreprise rencontre-t-ell conditions d'application de		: OUI	(X)	NON	()							
. si OUI :												
a) secteur d'activité (annexe	•		nd groupe			_						
b) M.D. entreposées (annex	e 4)		e hydraul		(A01)						
			le nitrique		(602	.)						
			ant chloré		(00	<u>i)</u>						
		Rési	du solide	toxique	(B00	<u>i)</u>						
c) registre:												
. tenu		: OUI	` ,		()			L.70.6				
. conforme		: OUI	` '	NON	()			R.106				
. à jour		: OUI	, ,		()			R.107				
. délai de conservation re ans)	especté (2	: OUI	(X)	NON	()			R.108				
- L'entreprise rencontre-t-ell conditions d'application de		: OUI	()	NON	(X)							
. si OUI :												
a) secteur d'activité (annexe	8)	-										
b) bilan annuel de gestion:												
. préparé		: OUI	(,)	NON	()	N/A	()	L.70.7				
. conforme		: OUI	()	NON	()			R.110				
. transmis		: OUI	()	NON	()			R.111				
- Cessation des activités ou démantèlement de tout bâtin contenu des M.D.		: OUI	()	NON	(X)	N/A	()					
. si OUI :												
a) préavis de 30 jours au m	ninistre	: OUI	()	NON	()			R.13				
b) décontamination ou dém conforme	nantèlement	: OUI	()	NON	()			R.13				
- Biens meubles, immeubles, équipements maintenus en		: OUI	(X)	NON	()			R.37				

- Déversement accidentel	:	OUI	()	NON	(X))		
. si OUI :									
a) cessation du déversement	:	OUI	()	NON	()			R.9
b) avis au ministre	:	OUI	()	NON	()			R.9
c) décontamination	:	OUI	()	NON	()			R.9
-M.D. entreposées pour une période de plus de 12 mois et pour laquelle un registre est tenu	:	OUI	()	NON	(X))		L.70.8, R.112
. si OUI :									
a) demande de prolongation d'entreposage									
. présentée	:	OUI	()	NON	()	N/A	()	L.70.8
. autorisation émise	:	OUI	()	NON	()	N/A	()	L.70.8
b) gestion des M.D. conforme au plan de gestion	:	OUI	()	NON	()	N/A	()	L.123.1
N.B. À l'égard des matières et objets cor supérieure à 10 000 mg/kg la dema décembre 2000.									
- Mélanges ou dilutions conforme	:	OUI	()	NON	()	N/A	(X)	R.10
- Présence d'un transformateur inutilisable	:	OUI	()	NON	(X))		
. si OUI, drainé	:	OUI	()	NON	()			R.16
- Expédition d'une M.D. dans un lieu autorisé	:	OUI	()	()	NON	()	N/A	()	R.11
. si OUI :									
 a) contrat conforme entre l'expéditeur et le destinataire et délai de conservation respecté (2 ans) 	:	OUI	()	X)	NON	()	N/A	()	R.11
 b) M.D. confiées à un transporteur autorisé et délai de conservation du document d'expédition respecté (2 ans) 	:	OUI	()	X)	NON	()	N/A	()	R.12-21
- Présence de matières et objets contenant des BPC ou contaminés par des BPC	:	OUI	()	NON	(X))		
. si OUI, regroupés et entreposés à l'écart des autres M.D. ou placés dans un conteneur	:	OUI	()	NON	()	N/A	()	R.42

N.B. Cet article ne s'applique pas s'il s'agit d'une exclusion prévue aux paragraphes 2 et 5° de l'article 31.

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL EXCLUSION PRÉ											T PAS D'UNE
1. ENTREPOSAGE DE PLUS DE 20 000 LIQUIDES CONTENANT DES B.P.C		DE	:		OUI	()	NON	()	
Si oui :											
- Entreposage intérieur											
. Bâtiment protégé par un système :											
a) de détection d'intrusion	:	OUI	()	NON	()				R.88
b) de détection d'incendie muni d'un système d'avertisseur d'incendie	:	OUI	()	NON	(.)				R.88-91
c) d'extinction automatique d'incendie	:	OUI	()	NON	()				R.88
- Entreposage extérieur											
. Lieu d'entreposage protégé par un système de détection d'intrusion	:	OUI	()	NON	()				R.88
					<u> </u>						
2. ENTREPOSAGE INTÉRIEUR DE 20 000 KG OU MOINS DE LIQUIDES CONTENANT DES B.P.C.	:				OUI	()	NON	()	
Si oui : . Bâtiment protégé par :											
 a) un système de détection d'incendie muni d'un système d'avertisseur d'incendie 	:	OUI	()	NON	()				R.88-91
b) extincteurs portatifs appropriés	:	OUI	()	Y	NON	()				R.88
3. ENTREPOSAGE DE PLUS DE 20 000 MATIÈRES ET OBJETS CONTENAN BPC OU CONTAMINÉS PAR DES BI	T D		•	- - \	QUI	()	NON)	
Si oui :					\	\					
 Bâtiment équipé d'un dispositif mécanique de ventilation 	:	OUI	()	NON	1) \	N/A	()	
. si OUI :											
. muni d'un système d'urgence permettant, dès qu'il y a présence de chaleur ou de fumée, d'arrêter la ventilation et de fermer les registres d'admission et d'évacuation d'air	:	OUI	()	NON	()				R.87
4- Entretien annuel des systèmes de détection d'incendie et/ou d'intrusion effectué	:	OUI	()	NON	()				R.90
. si OUI :											
. certificat d'installation et d'entretien conservés	:	OUI	()	NON	()				R.90
- Lieu d'entreposage sous surveillance	:	OUI	()	NON	()				
. si NON:											
. Équipement de transmission d'alarme relié à un poste extérieur de contrôle d'alarme	:	OUI	·()	NON	()				R.89

REMPLIR LES SECTIONS RELATIVES À L'ENTREPOSAGE UNIQUEMENT S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCLUSION PRÉVUE À L'ARTICLE 31 DU R.M.D.

NOTES :	Les industries M.K.E. inc. ont fait leur 2 dernières dispositions de MDR le 25 août
	1999 et le 31 mai 2001, soit à 21 mois d'intervalle. J'ai avisé Articles 23-24 L.A.D. que le
	délais maximum était de 12 mois et il en a prit note.
	De plus, selon les inventaires et les preuves de dispositions reçus, la quantité d'acide
	nitrique inventoriée ne correspond pas à la quantité disposée. Articles 23-24 L.A.D. m'a
	affirmé que cette erreur est sûrement due à l'oublie d'indiquer le changement du bain
	d'acide nitrique qui correspond à environ 4 barils. Cette modification balancerait
	l'inventaire.

SECTION E

ENTREPOSAGE INTÉRIEUR EN CONTENANTS

- Identification de l'aire d'entreposage	Er	ıtrepôt							
					. :				
			·-						
- S'agit-il d'entreposage									
. en contenants	:	(X)							
OU									
. en contenants mis dans un conteneur	:	()							
- Bâtiment construit pour protéger ce qui est entreposé de toute altération que peuvent causer l'eau, la neige, le gel ou la chaleur	:	OUI	(X)	NON	()	N/A	()	R.33
 Bâtiment muni d'un plancher étanche non susceptible d'être attaqué par la M.D. entreposée et pouvant supporter cette M.D. 	:	OUI	(X)	NON	()	N/A	()	R.33
- Aire d'entreposage aménagée pour contenir toutes fuites ou déversements	:	OUI	(X)	NON	()	N/A	()	R.33
- Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D.	:	OUI	()	NON	(X)				
. si OUI :									
a) drain obturé hermétiquement en tout temps	:	OUI	()	NON	()	N/A	()	
OU									
b) drain relié à un réseau de drainage assurant l'évacuation des matières dans un système de récupération de capacité suffisante	:	OUI	()	NON	()				R.35
NOTES:									
			,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,				*		
 Contenants fermés, étanches, solides, en bon état et fabriqués d'un matéria ne pouvant être modifié par la M.D. entreposée 	: u	OUI	(X)	NON	()				R.45
- Contenants munis d'une étiquette visible indiquant la M.D. entreposée e la date du début de l'entreposage	: et	OUI	(X)	NON	()				R.46

COMPLÉTER CET ENCADRÉ UNIO					'AGIT I 'ENEUR		TR	EPOSA	GE DE C	ONTENANTS
- Conteneur dégagé du sol	:	OUI	()	NON	()			R.48
- Conteneur maintenu fermé par un mécanisme de sécurité empêchant son ouverture en dehors des périodes de chargement/déchargement	:	OUI	()	NON	()			R.49
- Conteneur en métal à chargement par le <u>dessus</u>	:	OUI	7	~	NON	()	N/A	()	
. si OUI :										
a) joints soudés en continu	:	OUI	()	NON	7	1			R.47
b) fond imperméable	:	OUI	()	NON	()			R.47
- Conteneur à chargement sur le <u>côté</u>	:	OUI	()	NON	()	N/A		
. si OUI, bassin étanche et de capacité suffisante (N/A aux M.D. solides)	:	OUI	()	NON	()	N/A	()	R.47
- Entreposage de M.D. incompatibles	:	OUI	()	NON	()	N/A	(X)	
. si OUI, aires d'entreposage distinctes ou conteneurs différents	:	OUI	()	NON	()			R.41
NOTES:										
- Vérification trimestrielle des équipements d'entreposage effectuée	:	OUI	(Σ	()	NON	()			R.39
- Registre d'inspection tenu	:	OUI	(X	()	NON	()	N/A	()	R.39
. si OUI :										
a) conforme et à jour	:	OUI	(Σ	()	NON	()			R.39
b) délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	()	()	NON	()			R.39
- Aire d'entreposage des M.D. accessible en tout temps aux équipes d'urgence	:	OUI	(X	()	NON	()			R.36
NOTES:				-						

		······································								
						-				

COMPLETER CET ENCADRE S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE AUX ARTICLES 32 ET 81 DU R.M.D.								
- Lieu d'entreposage aménagé de manière à empêcher toute intrusion	:	OUI	(X)	NON	()	R.82		
- Entreposage d'une M.D. susceptible d'émettre un gaz inflammable	:	OUI	()	NON	(X)			
. si OUI, bâtiment muni d'un appareil de détection automatique d'un tel gaz ou alarme automatique lors de l'arrêt du système de ventilation	:	OUI	()	NON	()	R.84		
- Entreposage de M.D. liquides	:	OUI	(X)	NON	()			
. si OUI, présence de substance absorbante à proximité du lieu d'entreposage	:	OUI	(X)	NON	()	R.83		
					-4	100.004.000		

CONTENEUR	NOMBRE DE	NATURE DES	CAPACITÉ PAR	QUANTITÉ
N°	CONTENANTS	M.D.	CONTENANT	
	5	Acide nitrique	205 L	1050 L
	2	solvant	205 L	410 L
	2	Huile hydraulique usée	205 L	360 L
	1	Résidu solide toxique	205 L	100 L
		·		
			TOTAL :	1920 L

NOTES:	Les solvants chlorés utilisés par l'industrie sont ininflammables.									

SECTION	M

co	NT.	OT	Υ.	CY	\sim	N 1
(()			.1		1	

- Inspection programmée	:	(X)
 Inspection de contrôle Date de l'avis d'infraction 	: :	()
- Plainte		: ()

LISTE DES INFRACTIONS RELEVÉES ET CORRIGÉES

N°	INFRACTION	AIRE	N°	INFRAC.	INFRAC.
	·	D'ENTREPOSAGE	ART.	INFRAC. CORRIGÉE	EN SUSPENS
1				()	SHEDENIS
					3031 LIV3
				*	
			Ì		
			1		
					,
	·				

: OUI () NON (X)
	: OUI (

NOTES	
	_
·	
	_
	_
	_
	_
	_
	_
	_
	_
	_
	_
	_
	_
	_
	_
	_
	_

RECOMMANDATIONS Inspection dans le cadre du PRISSMD en 2004. Une lettre d'information lui indiquant le délai maximum d'entreposage et la possibilité de faire une demande de prolongation s'il désire entreposer ses MDR plus de 12 mois. 04 FAIT **VÉRIFICATION** Kim CHARLE Bois (chargé du dossier) -- INSPECTÉ PAR (signature) (coéquipier) (signature) (date) - VÉRIFIÉ PAR (fonction)

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR

Al auord.

SECTION A

•	RAPPORT D'IN	SPECTION	(x)	programmée
	MATIÈRES DAN	GEREUSES	()	de contrôle
			()	plainte
N/Référence	: 7610-16-01-0031400			
No CIDREQ	•			
Date de l'inspection	: 5 septembre 2006		Heure	9 :30 à 11 :00
Nom de l'inspecteur	: Bahya Zebiri			
IDENTIFICATION				
- <u>Lieu inspecté</u>		Raison sociale et adress	se postale	
Les Industries M.K.E inc		(si différente)		
183, boul. Montcalm No Candiac (Québec)	ora -			
J5R 3L6				
				
- <u>Type d'activité</u>				Section
Centre d'entreposage			()	В
Centre de traitement			()	В
Utilisateur à des fins éner	rgétiques		()	В
Lieu d'élimination Réutilisateur			()	B C
Producteur			(x)	D
rioducteur			(*)	٥
- Type d'entreposage			Nb	Section
a) Intérieur :				
- en contenants			(x)	E
	aménagée ou dans un conteneu	ır	()	F
- en réservoir de surfac	ce		()	G H
- en citerne			()	n
b) Extérieur :			Nb	Section
- en contenants			()	I
- en vrac dans un conte	eneur		()	J
- en réservoir de surfa	ce		()	G
- en citerne	•		()	H K
en réservoir souterraen tas sur une aire ré			()	L L
	NOM/FONCTION			TÉLÉPHONE
PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S):	Articles	52-51	ΙΔ	
REACOMINEE(S).	AITIGICS	33 3 1		
PLAIGNANT/PLAIGNAN	TE : Rencontré(e): OU	JI() NON()	N/A (x)
NOM/ADRESSE	:			
A CATALLEAN ASSISTED			Téléphon	e:

Échantillon(s) Nb () () () () Eau Air Sol M.D. Lieu de prélèvement et nature : Autre(s) () Précisez : 1º Fiches signalitiques des peintures utilisées 2º Dernière facture de disposition de chaque MDR 3º 4º BUT : Vérifier la conformité des activités et la gestion des matière dangereuses résiduelles.	PIÈCES ANNEXÉES :	Photo(s) Nb ()	Croquis Nb ()	Carte(s)	Plan(s)
Eau Air Sol M.D. Lieu de prélèvement et nature : Autre(s) () Précisez : 1º Fiches signalitiques des peintures utilisées 2º Dernière facture de disposition de chaque MDR 3º 4º BUT : Vérifier la conformité des activités et la gestion des matière dangereuses résiduelles.				nº	n°
Autre(s) () Précisez: 1º Fiches signalitiques des peintures utilisées 2º Dernière facture de disposition de chaque MDR 3º 4º BUT: Vérifier la conformité des activités et la gestion des matière dangereuses résiduelles.		()			() M.D.
Précisez: 1º Fiches signalitiques des peintures utilisées 2º Dernière facture de disposition de chaque MDR 3º 4º BUT: Vérifier la conformité des activités et la gestion des matière dangereuses résiduelles.					
BUT: Vérifier la conformité des activités et la gestion des matière dangereuses résiduelles.			1º Fiches signalitique 2º Dernière facture e	es des peintures utilisées de disposition de chaque	MDR
			3°		
	BUT:	Vérifier la conformité des activ	ités et la gestion des ma	itière dangereuses résidu	elles.
					10. X 2010 AR 7011 AR
					
	_				
	-				
	_				
	_				
	_				
	_				
	_				1 - 11
	_				
	_				

SECTION D

PRODUCTEUR

- Type d'entreprise Fabrication d'éc	quipo	ements (le re	estau	ration						
- C.A. émis	:	OUI	()	NON	()	N/A	(—— х)	L.22
- L'entreprise rencontre-t-elle les conditions d'application de l'article 104 . si OUI :	:	OUI	(x)	NON	()	-			
a) secteur d'activité (annexe 3)	:	Grand	l gro	upe	30						
b) M.D. entreposées (annexe 4)	:	Résido	us d'	acid	e nitriqu	e (G	02)				
		Résidi	us de	e sol	vants chl	orés	(C0	1)	_		
c) registre :								-			
. tenu	:	OUI	()	NON	()	X)				L.70.6
. conforme	:	OUI	()	NON	()				R.106
. à jour	:	OUI	()	NON	()				R.107
. délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	()	NON	()				R.108
- L'entreprise rencontre-t-elle les conditions d'application de l'article 109	:	OUI	()	NON	()	X)				
. si OUI :											
a) secteur d'activité (annexe 8)	:							_			
b) bilan annuel de gestion :		· ·						_			
. préparé	:	OUI	()	NON	()	N/A	()	L.70.7
. conforme	:	OUI	()	NON	()				R.110
. transmis	:	OUI	()	NON	()				R.111
- Cessation des activités ou démantèlement de tout bâtiment ayant contenu des M.D.	:	OUI	()	NON	(x)	N/A	()	
. si OUI :											
a) préavis de 30 jours au ministre	:	OUI	()	NON	()				R.13
b) décontamination ou démantèlement conforme	:	OUI	()	NON	()				R.13
- Biens meubles, immeubles, ouvrages et équipements maintenus en bon état	:	OUI	(х)	NON	()				R.37

- Déversement accidentel	:	OUI	()	NON	(x)			
. si OUI :								
a) cessation du déversement	:	OUI	()	NON	()			R.9
b) avis au ministre	:	OUI	()	NON	()			R.9
c) décontamination	:	OUI	()	NON	()			R.9
-M.D. entreposées pour une période de plus de 12 mois et pour laquelle un registre est tenu	:	OUI	(X)	NON	()			L.70.8, R.112
. si OUI :								
a) demande de prolongation d'entreposage								
. présentée	:	OUI	()	NON	(X)	N/A	()	L.70.8
. autorisation émise	:	OUI	()	NON	()	N/A	()	L.70.8
b) gestion des M.D. conforme au plan de gestion	:	OUI	()	NON	()	N/A	()	L.123.1
N.B. À l'égard des matières et objets con supérieure à 10 000 mg/kg la demar décembre 2000.								
- Mélanges ou dilutions conforme	:	OUI	()	NON	()	N/A	(x)	R.10
- Présence d'un transformateur inutilisable	:	OUI	()	NON	(x)			
. si OUI, drainé	:	OUI	()	NON	()			R.16
- Expédition d'une M.D. dans un lieu autorisé	:	OUI	(x)	NON	()	N/A	()	R.11
. si OUI :								
 a) contrat conforme entre l'expéditeur et le destinataire et délai de conservation respecté (2 ans) 	:	OUI	(x)	NON	()	N/A	()	R.11
 b) M.D. confiées à un transporteur autorisé et délai de conservation du document d'expédition respecté (2 ans) 	:	OUI	(x)	NON	()	N/A	()	R.12-21
- Présence de matières et objets contenant des BPC ou contaminés par des BPC	:	OUI	()	NON	(x)			
. si OUI, regroupés et entreposés à l'écart des autres M.D. ou placés dans un conteneur	:	OUI	()	NON	()	N/A	()	R.42

N.B. Cet article ne s'applique pas s'il s'agit d'une exclusion prévue aux paragraphes 2° et 5° de l'article 31.

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL EXCLUSION PRÉV											IT PAS D'UNE
1. ENTREPOSAGE DE PLUS DE 20 000 LIQUIDES CONTENANT DES B.P.C.		DE	;		OUI	()	NON	()	
Si oui :											
- Entreposage intérieur											
. Bâtiment protégé par un système :											
a) de détection d'intrusion	:	OUI	()	NON	()				/R.88
 b) de détection d'incendie muni d'un système d'avertisseur d'incendie 	:	OUI	()	NON	()				R.88-91
c) d'extinction automatique d'incendie	:	OUI	()	NON	()				R.88
- Entreposage extérieur								/	/		
. Lieu d'entreposage protégé par un système de détection d'intrusion	:	OUI	()	NON	()				R.88
2. ENTREPOSAGE INTÉRIEUR DE 20 000 KG OU MOINS DE LIQUIDES CONTENANT DES B.P.C.	:	. <u> </u>	-		OUI	 (<i>∤</i>	()	
Si oui : . Bâtiment protégé par :					/	/					
 a) un système de détection d'incendie muni d'un système d'avertisseur d'incendie 	:	OUI	()	NON	, ()				R.88-91
b) extincteurs portatifs appropriés	:	OUI	(/	NON	()				R.88
			1				_				
3. ENTREPOSAGE DE PLUS DE 20 000 MATIÈRES ET OBJETS CONTENAN BPC OU CONTAMINÉS PAR DES BP	T D	,	' :		OUI	()	NON	()	
Si oui :											
 Bâtiment équipé d'un dispositif mécanique de ventilation 	:/	OUI	()	NON	()	N/A	()	
. si OUI :	,										
. muni d'un système d'urgence permettant, dès qu'il y a présence de chaleur ou de fumée, d'arrêter la ventilation et de fermer les registres d'admission et d'évacuation d'air	:	OUI	()	NON	()				R.87
4- Entretien annuel des systèmes de détection d'incendie et/ou d'intrusion effectué	:	OUI	()	NON	()				R.90
. si OUI :											
. certificat d'installation et d'entretien conservés	:	OUI	()	NON	()				R.90
- Lieu d'entreposage sous surveillance	:	OUI	()	NON	()				
. si NON :											
. Équipement de transmission d'alarme relié à un poste extérieur de contrôle d'alarme	:	OUI	()	NON	()	•			R.89

REMPLIR LES SECTIONS RELATIVES À L'ENTREPOSAGE UNIQUEMENT S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCLUSION PRÉVUE À L'ARTICLE 31 DU R.M.D.

NOTES :	La compagnie n'a pas tenue les deux registres à jour (registre de gestion des mdr et registre trimestriel de vérification des équipements d'entreposage). J'ai dit à
	que je lui enverrai des modèles pour les deux registres et je l'ai informé que ceux-ci
	devraient êtres maintenus à jour chaque fin de trimestre. Celui-là m'a dit que cela serait
	Fait dans le futur.
	La dernière facture de disposition, d'huiles et d'absorbants usés est en date du 23 janvier 2004, de solvants chlorés est en date du 21 octobre 2004 et d'acide nitrique est en date du 17 décembre 2003. Autoles 53-54 LAD n'a dit que la compagnie ne génère pas beaucoup de MDR par année, c'est pour cette raison que la durée d'entreposage généralement dépasse une année afin d'avoir une quantité suffisante à disposer car les coûts de disposition sont élevés.
	J'ai informé Articles 53-54 LAD qu'une demande de prolongation de la durée de disposition au niveau du ministère de l'environnement est requise.
-	

SECTION E

ENTREPOSAGE INTÉRIEUR EN CONTENANTS

- Identification de l'aire d'entreposage	Ent	repôt								
								-		
- S'agit-il d'entreposage										
. en contenants	:	(x)								
. en contenants mis dans un conteneur	:	()								
- Bâtiment construit pour protéger ce qui est entreposé de toute altération que peuvent causer l'eau, la neige, le gel ou la chaleur	:	OUI	(x)	NON	())	N/A	()	R.33
- Bâtiment muni d'un plancher étanche non susceptible d'être attaqué par la M.D. entreposée et pouvant supporter cette M.D.	:	OUI	(x)	NON	())	N/A	()	R.33
- Aire d'entreposage aménagée pour contenir toutes fuites ou déversements	:	OUI	(x)	NON	())	N/A	()	R.33
- Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D.	:	OUI	()	NON	. (x)				
. si OUI :										
 a) drain obturé hermétiquement en tout temps 	:	OUI	()	NON	())	N/A	()	
OU										
b) drain relié à un réseau de drainage assurant l'évacuation des matières dans un système de récupération de capacité suffisante	:	OUI	()	NON	())				R.35
NOTES:										
- Contenants fermés, étanches, solides, en bon état et fabriqués d'un matériau ne pouvant être modifié par la M.D. entreposée	:	OUI	(x)	NON	())				R.45
- Contenants munis d'une étiquette visible indiquant la M.D. entreposée et la date du début de l'entreposage	:	OUI	()	NON	(X)				R.46

COMPLÉTER CET ENCADRÉ UNI				S'AGIT I TENEUI		EPOSA	GE DE C	ONTENANTS
- Conteneur dégagé du sol	:	OUI	()	NON	()			R.48
- Conteneur maintenu fermé par un mécanisme de sécurité empêchant son ouverture en dehors des périodes de chargement/déchargement	:	OUI	()	NON	()			R.49
- Conteneur en métal à chargement par le dessus	:	OUI		NON	()	N/A	()	
. si OUI :		/						
a) joints soudés en continu	:	OUI	()	NON	()			R.47
b) fond imperméable	:	OUI	()	NON	()			R.47
- Conteneur à chargement sur le côté	:	OUI	()	NON	()	N/A	()	
. si OUL bassin étanche et de capacité suffisante (N/A aux M.D. solides)	;	OUI	()	NON	()	N/A	()	R.47
- Entreposage de M.D. incompatibles	:	OUI	()	NON	()	N/A	(x)	
. si OUI, aires d'entreposage distinctes ou conteneurs différents	:	OUI	()	NON	()			R.41
NOTES:								
NOTES.								
- Vérification trimestrielle des équipements d'entreposage effectuée	:	OUI	()	NON	(X)			R.39
- Registre d'inspection tenu	:	OUI	()	NON	(X)	N/A	()	R.39
. si OUI :								
a) conforme et à jour	:	OUI	()	NON	()			R.39
b) délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	()	NON	()			R.39
- Aire d'entreposage des M.D. accessible en tout temps aux équipes d'urgence	:	OUI	(x) NON	()			R.36
NOTES:								·
					.1			

MPLETER CET ENCADRE S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PREVUE AUX ARTICLES ET 81 DU R.M.D.			LVUE AUX ARTICLES 32		
:	OUI	(x)	NON	()	R.82
:	OUI	()	NON	(x)	
:	OUI	()	NON	()	R.84
:	OUI	(x)	NON	()	
:	OUI	()	NON	(X)	R.83
	:	ET 81 : OUI : OUI : OUI	ET 81 DU R.M : OUI (x) : OUI () : OUI ()	ET 81 DU R.M.D. : OUI (x) NON : OUI () NON : OUI () NON	ET 81 DU R.M.D. : OUI (x) NON () : OUI () NON (x) : OUI () NON ()

CONTENEUR	NOMBRE DE	NATURE DES	CAPACITÉ PAR	QUANTITÉ
N°	CONTENANTS	M.D.	CONTENANT	
	21	Résius d'acide nitrique	205 L	4305 L
	3	Résidus solvant chloré	205	615
				`
			TOTAL:	4920 L

NOTES:			
		-	

SECTION M	

CONCLUSION

- Inspection programmée	:	(x)
- Inspection de contrôle	:	()
. Date de l'avis d'infraction	:	
- Plainte	:	()

LISTE DES INFRACTIONS RELEVÉES ET CORRIGÉES

N°	INFRACTION	AIRE D'ENTREPOSAGE	N° ART.	INFRAC. CORRIGÉE ()	INFRAC. EN SUSPENS
1	Matières dangereuses résiduelles entreposées pour une période de plus de 12 mois (solvants chlorés et acide nitrique usés).	Entrepôt	70.8		
2	Registre de vérification trimestrielle des équipements d'entreposage non tenu.	Général	39		
3	Contenants non munis d'une étiquette visible indiquant la matière dangereuse entreposée et la date du début de l'entreposage (barils des solvants chlorés et d'acide nitrique usés)	Entrepôt	46		
4	Absence de substance absorbante à proximité du lieu d'entreposage des matières dangereuses résiduelles liquides.	Entrepôt	83		
5	Registre relative aux matières dangereuses résiduelles non tenu.	Général	104		

- Avis d'infraction requis	: OUI ((\mathbf{x})	NON	(,
----------------------------	---------	----------------	-----	---	---

RECOMMANDATIONS Envoyer un avis d'infraction Ouvrir une intervention pour suivi d'infraction **VÉRIFICATION** -- INSPECTÉ PAR Bahya Zebiri (chargé du dossier) 18 septembre 2006 (signature) (date) (coéquipier) (signature) (date) - VÉRIFIÉ PAR (fonction) 2006-09-21 (signature) (date) COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR



Direction régionale du Centre de contrôle environnemental de l'Estrie et de la Montérégie

CERTIFIÉ

Longueuil, le 29 septembre 2006

AVIS D'INFRACTION

Les Industries M.K.E. (1984) inc. 183, boulevard Montcalm Nord Candiac (Québec) J5R 3L6

N/Réf.:

7610-16-01-0031400

400344511

Objet:

Gestion des matières dangereuses résiduelles à votre usine située au

183 boulevard Montcalm Nord à Candiac

Mesdames, Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 5 septembre 2006 par une fonctionnaire dûment autorisée de la Direction régionale du Centre de contrôle environnemental de l'Estrie et de la Montérégie, nous avons constaté les infractions ci-après, et ce, en dérogation à la Loi et au Règlement:

- Matières dangereuses résiduelles entreposées pour une période de plus de 12 mois 1. (solvants chlorés et acide nitrique usés).
 - Loi sur la qualité de l'environnement
 - Article 70.8
- 2. Registre de vérification trimestrielle des équipements d'entreposage non tenu.
 - Règlement sur les matières dangereuses
 - Article 39
- Contenants non munis d'une étiquette visible indiquant la matière dangereuse 3. entreposée et la date du début de l'entreposage (barils des solvants chlorés et d'acide nitrique usés)
 - Règlement sur les matières dangereusess
 - Article 46

Direction régionale 770, rue Goretti Sherbrooke (Québec) J1E 3H4 Téléphone : (819) 820-3882 Télécopieur: (819) 820-3958 Internet: http://www.mddep.gouv.qc.ca

Bureau régional de Longueuil 201, place Charles-Le Moyne, 2e étage Longueuil (Québec) J4K 2T5 Téléphone : (450) 928-7607 Télécopieur: (450) 928-7625

Bureau régional de Bromont 101, rue du Ciel, bureau 1.08 Bromont (Québec) J2L 2X4 Téléphone: (450) 534-5424 Télécopieur : (450) 534-5479 Bureau régional de Valleyfield 900, rue Léger Saint-Timothée (Québec) J6S 5A3 Téléphone: (450) 370-3085 Télécopieur : (450) 370-3088

N/Réf.:

7610-16-01-0031400

400344511

- 4. Absence de substance absorbante à proximité du lieu d'entreposage des matières dangereuses résiduelles liquides.
 - Règlement sur les matières dangereuses
 - . Article 83
- 5. Registre relatif aux matières dangereuses résiduelles non tenu.
 - Règlement sur les matières dangereuses
 - Article 104

Nous vous demandons donc de nous soumettre d'ici le 13 octobre 2006 un plan de correctifs requis.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec M^{me} Bahya Zebiri au (450) 928-7607, poste 290.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

RS/BZ/bz

Robert Séguin Chef d'équipe

Étudié par :

Recommandé

par:



Direction régionale du Centre de contrôle environnemental de l'Estrie et de la Montérégie

Nº dossier :		7610-16-01-0031400				
N° d'intervention SAGIR :		300315376				
Date de la visite :		9 novembre 2006				
Heures		Arrivée : 10 :00	Départ : 11 :30			
22774						
Coordonnées GPS (NAD 83))					
Nom de l'inspecteur :		Bahya Zebiri				
Accompagné par :						
Lieu visité :		Les industries M.K.E	(1984) inc.			
Raison sociale:						
Adresse:		183, boulevard Monto	alm Nord			
Municipalité :		Candiac				
Code postal:	9	J5R 3L6				
Adresse postale :						
and the constant and the constant of the cons						
			*			
Personne rencontrée / foncti	ion :	Articles 5	3-54 L.A.D.			
Personne rencontrée / foncti						
Téléphone :		(450) 659-6531				
Télécopieur :						
Photos		Nombre:				
Échantillon :						
Annexes		Registre de	gestion des MDK			
Conditions météorologiques	:	0	U .			
		•				
DI ALCONANTE (E)		.: Non C NI/A CZ	1			
PLAIGNANT (E)	Ot	ii 🗌 Non 🗍 N/A 🖂	l .			
Nom			,,			
Adresse						
Téléphone Rencontré	Oui 🗅	Non □				
Coordonnées GPS (NAD 83)	Jui J		11011 —			
(11120)		ř.				
			Provide the Secretary and the Constitution of			
BUT DE LA VISITE						

NO DE DOSSIER : 7610-16-01-0031400 DATE DE RÉDACTION : 20 novembre 2006

DESCRIPTION DE L'INSPECTION

À mon arrivée j'ai rencontré Articles 53-54 LAD, à qui j'ai expliqué le but de ma visite. Pour la première infraction; entreposage de mdr pour une période de plus de 12 mois; Articles 53-54 LAD m'a dit que tous les mdr ont été préparées pour fin d'analyse avant dispositions. Celui-ci m'a dit que c'est la première fois que la compagnie entrepose ses mdr pour une période de plus d'une année, il m'a aussi confirmé que sa ne se reproduirait plus dans le future. Je lui ai demandé de m'envoyer les certificats d'analyses et les preuves de disposition des mdr. Celui-ci était d'accord.

Les infractions par rapport au registre de vérification trimestrielle des équipements d'entreposage et au registre trimestriel de gestion des matières dangereuses résiduelles ont été corrigées. Une copie du registre de gestion des mdr est jointe à ce rapport.

Lors de l'inspection, il a été constaté que quelques barils d'entreposage des mdr n'ont pas été, ni identifiés ni datés. L'infraction a été corrigée à ma présence par Art. 53-54 de la LAD j'ai informé celui-la, que les barils doivent être identifiés et datés en tout temps.

Pour ce qui est de l'absorbant, celui-ci a été mis à proximité d'entreposage des madr liquides pendant ma présence.

CONCLUSION

Toutes les infractions relevées dans l'avis du 29 septembre 2006 ont été corrigées

RECOMMANDATION

- Ne pas retirer la compagnie du programme d'inspections systématiques

RÉTRO INFORMATION AU PLAIGNANT:

VÉRIFICATION Inspecté par : Bahya Zebiri Vérifié par : Date : 2006-11-20 Date : 2006 - 11 - 23

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR:

012.